



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-175

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-26-001 - AVIS D'APPEL A CANDIDATURES relatif à la création de dispositifs d'emploi accompagné en région Hauts-de-France (3 pages)	Page 9
R32-2017-07-25-030 - CISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CPOM APEI de Boulogne (3 pages)	Page 13
R32-2017-07-27-001 - CPOMAPEIRoubaixTourcoing (6 pages)	Page 17
R32-2017-07-24-017 - DECISION 2017 FAM BACOUEL-27072017104553 (2 pages)	Page 24
R32-2017-07-25-017 - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS (3 pages)	Page 27
R32-2017-07-25-034 - DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) située place de Tchecoslovaquie à ARRAS (3 pages)	Page 31
R32-2017-06-23-156 - decision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017- EHPAD Villers Bretonneux-26072017152710 (4 pages)	Page 35
R32-2017-06-23-172 - decision tarifaire EHPAD CH PERONNE-26072017152533 (4 pages)	Page 40
R32-2017-06-23-171 - decision tarifaire EHPAD EPEHY-26072017152502 (4 pages)	Page 45
R32-2017-06-23-170 - decision tarifaire EHPAD FOUILLOY-26072017152439 (4 pages)	Page 50
R32-2017-06-23-173 - decision tarifaire EHPAD LONGUEAU-26072017152603 (4 pages)	Page 55
R32-2017-06-23-168 - decision tarifaire EHPAD MOREUIL-26072017152356 (4 pages)	Page 60
R32-2017-06-23-169 - decision tarifaire EHPAD NESLE-26072017152416 (4 pages)	Page 65
R32-2017-07-25-055 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS de LILLERS (3 pages)	Page 70
R32-2017-07-25-026 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS du Littoral (3 pages)	Page 74
R32-2017-07-25-031 - DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA VIE ACTIVE située 4 rue Beffara – 62000 ARRAS (3 pages)	Page 78

R32-2017-06-23-165 - décision tarifaire portant fixatin du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD CH ROYE-26072017152233 (4 pages)	Page 82
R32-2017-07-25-009 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 ESAT HERSIN COUPIGNY (3 pages)	Page 87
R32-2017-07-25-010 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 ESAT OUTREAU (3 pages)	Page 91
R32-2017-07-25-008 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DISPOSITIF INNOVANT « EMAUTIS » (3 pages)	Page 95
R32-2017-07-25-040 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU Solida'SSIAD à Liévin (3 pages)	Page 99
R32-2017-07-25-039 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à Nielles-lès-Bléquin (3 pages)	Page 103
R32-2017-07-25-042 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD AHNAC à Liévin (3 pages)	Page 107
R32-2017-07-25-041 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD ARTOIS GOHELLE à Liévin (3 pages)	Page 111
R32-2017-07-25-047 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD CCAS CARVIN à Carvin (3 pages)	Page 115
R32-2017-07-25-046 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT à Hénin-Beaumont (3 pages)	Page 119
R32-2017-07-25-048 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD D'AVION à Avion (3 pages)	Page 123
R32-2017-07-25-044 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD Santé Service à Lens (3 pages)	Page 127
R32-2017-07-25-045 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD SANTELYS à Hénin-Beaumont (3 pages)	Page 131
R32-2017-07-25-037 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD ADMR VIMY à Bailleul-Sir-Berthoult (3 pages)	Page 135

R32-2017-07-25-049 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD AIRE à Aire-sur-la-Lys (3 pages)	Page 139
R32-2017-07-25-038 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD de SAINT OMER à Saint-Omer (3 pages)	Page 143
R32-2017-07-25-043 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA à Lens (3 pages)	Page 147
R32-2017-07-25-012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section Adulte à BOUVELINGHEM (3 pages)	Page 151
R32-2017-07-25-011 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section enfance à BOUVELINGHEM (3 pages)	Page 155
R32-2017-07-25-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN (3 pages)	Page 159
R32-2017-07-25-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 SESSAD de Aire sur la Lys (3 pages)	Page 163
R32-2017-07-25-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 SESSAD de l'ITEP à LIEVIN (3 pages)	Page 167
R32-2017-07-25-007 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 SESSAD de Longuenesse (3 pages)	Page 171
R32-2017-07-25-052 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE ITEP de SAINT VENANT (3 pages)	Page 175
R32-2017-07-25-056 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (3 pages)	Page 179
R32-2017-07-25-036 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU Foyer Logement Louis Pasteur à Hénin-Beaumont (2 pages)	Page 183
R32-2017-07-25-035 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DU Foyer Logement V LECLERC à Loos-en-Gohelle (2 pages)	Page 186
R32-2017-07-03-062 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME du CHU AMIENS PICARDIE (3 pages)	Page 189

R32-2017-06-23-175 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LA NEUVILLE d'AMIENS (3 pages)	Page 193
R32-2017-06-23-182 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "CHATEAU DE MONTIERES" à AMIENS (3 pages)	Page 197
R32-2017-06-23-186 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "KORIAN SAMAROBRIVA" à AMIENS (3 pages)	Page 201
R32-2017-06-23-187 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "LE PARC DES VIGNES" à AMIENS (3 pages)	Page 205
R32-2017-06-23-183 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "LEON BURCKEL" d'AMIENS (3 pages)	Page 209
R32-2017-06-23-184 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "LES QUATRE CHENES" à AMIENS (3 pages)	Page 213
R32-2017-06-23-185 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD "MAURICE FECAN" à AMIENS (3 pages)	Page 217
R32-2017-06-23-174 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD d'ACHEUX-EN-AMIENOIS (3 pages)	Page 221
R32-2017-06-23-178 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD de CAGNY (3 pages)	Page 225
R32-2017-06-23-177 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD de CONTY (3 pages)	Page 229
R32-2017-06-23-179 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD de DOULLENS (3 pages)	Page 233
R32-2017-06-23-181 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD LES PETITES SOEURS DES PAUVRES "MA MAISON" à AMIENS (3 pages)	Page 237
R32-2017-06-23-176 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD MARIE-MARTHE d'AMIENS (3 pages)	Page 241
R32-2017-06-23-180 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l'EHPAD SAINT-VICTOR du CHU AMIENS PICARDIE (3 pages)	Page 245
R32-2017-06-23-155 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD athies-26072017152815 (4 pages)	Page 249
R32-2017-06-23-164 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD BRAY sur SOMME-26072017152213 (4 pages)	Page 254
R32-2017-06-23-161 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Caix-26072017152057 (4 pages)	Page 259
R32-2017-06-23-158 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD CH Albert-26072017152755 (4 pages)	Page 264
R32-2017-06-23-163 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD CH Corbie-26072017152152 (4 pages)	Page 269
R32-2017-06-23-157 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD CH Ham-26072017152736 (4 pages)	Page 274

R32-2017-06-23-166 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD CH MONTDIDIER-26072017152303 (4 pages)	Page 279
R32-2017-06-23-162 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Ercheu-26072017152125 (4 pages)	Page 284
R32-2017-06-23-160 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD ORPEA Péronne-26072017152011 (4 pages)	Page 289
R32-2017-06-23-159 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Val d'Ancre Albert-26072017151921 (2 pages)	Page 294
R32-2017-06-23-167 - décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD Warloy Baillon-26072017152332 (4 pages)	Page 297
R32-2017-07-26-002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 FAM BAILLEUL (2 pages)	Page 302
R32-2017-07-25-015 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 FAM "les Iris" Sains-en-Gohelle (2 pages)	Page 305
R32-2017-07-25-051 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE FAM quénehem de Calonne-Ricouart (2 pages)	Page 308
R32-2017-07-25-053 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS Richard Solibiéda (3 pages)	Page 311
R32-2017-07-25-021 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 Pôle enfance de la Gohelle (IME HC / Brebières) (3 pages)	Page 315
R32-2017-07-25-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 IME "Jean Moulin" à AIRE-SUR-LA-LYS (3 pages)	Page 319
R32-2017-07-25-020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (3 pages)	Page 323
R32-2017-07-25-006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 IME "Louis Flahaut" à LIEVIN (3 pages)	Page 327
R32-2017-07-25-005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 ITEP "Jean Ferrat" à Liévin (3 pages)	Page 331
R32-2017-07-25-019 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 MAS "le Domaine de Rachel" (3 pages)	Page 335
R32-2017-07-25-024 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE L'IME HUCQUELIERS (3 pages)	Page 339
R32-2017-07-25-025 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE L'IME R. MERIAUX - RANG DU FLIERS - (3 pages)	Page 343

R32-2017-07-26-003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS BAILLEUL (3 pages)	Page 347
R32-2017-07-26-004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS BAILLEUL (3 pages)	Page 351
R32-2017-07-25-054 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE MAS DE CROISILLES (3 pages)	Page 355
R32-2017-07-25-016 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Association l'ARCHE LES TROIS FONTAINES à Ambleteuse (2 pages)	Page 359
R32-2017-07-25-013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM) (2 pages)	Page 362
R32-2017-07-25-018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS E.P.D.A.H.A.A. établissements et services Enfance (3 pages)	Page 365
R32-2017-07-25-014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS APEI de LENS et environs (3 pages)	Page 369
R32-2017-07-25-027 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F) Etablissements et services du secteur Adulte de la Région Nord-Pas-de-Calais située 57, rue Moulin Delmar à Villeneuve d'Ascq (3 pages)	Page 373
R32-2017-07-25-028 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'Apei de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs » (3 pages)	Page 377
R32-2017-07-25-029 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE l'Association Familiale de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales du Calais (AFAPEI du Calais) située 3 rue Volta – 62100 CALAIS (3 pages)	Page 381

R32-2017-07-25-050 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) « LES PAPILLONS BLANCS » DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE SITUEE RUE DU 11 NOVEMBRE, RESIDENCE MOLIERE 62411 BETHUNE (3 pages)	Page 385
R32-2017-07-25-023 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE La Fondation Hopale située 3 128 Route de Berck - 62 180 RANG DU FLIERS (4 pages)	Page 389
R32-2017-07-25-022 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'Association Cazin Perrochaud située 42 Avenue Charles Roussel – 62 600 Berck-sur-Mer (4 pages)	Page 394
R32-2017-07-25-032 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL) située 199/201 rue Colbert à Lille (3 pages)	Page 399
R32-2017-07-25-033 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION GROUPEMENT ARRAS MONTREUIL situé à Fruges (3 pages)	Page 403
R32-2017-06-12-001 - information de l' ARS HAUTS DE FRANCE - Cardiologie Interventionnelle Autorisations délivrées le 12 juin 2017 par la DGARS HDF, pour la pratique de l'acte de " fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée" (1 page)	Page 407

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-26-001

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES relatif à la création
de dispositifs d'emploi accompagné en région
Hauts-de-France

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES relatif à la création de dispositifs d'emploi accompagné en région Hauts-de-France

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à candidatures : mercredi 20 septembre 2017

1. Objet de l'appel à candidatures

Des dispositifs d'emploi accompagné expérimentaux existent sur certains territoires et contribuent à la réalisation de l'objectif d'insertion professionnelle des personnes handicapées en proposant un accompagnement spécifique et adapté à la fois aux besoins et au projet de vie des travailleurs handicapés désireux de s'insérer ou de se maintenir durablement dans le milieu ordinaire de travail, et à leur employeur.

L'article 52 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels introduit officiellement le dispositif d'emploi accompagné dans le code du travail.

Sur le fondement du décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés, l'ARS Hauts-de-France lance un appel à candidatures pour la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné en région Hauts-de-France.

Cette procédure est pilotée par l'ARS Hauts-de-France en association avec la DIRECCTE Hauts-de-France, le FIPHP et l'AGEFIPH.

2. Critères de recevabilité

Le présent appel à candidatures est uniquement ouvert aux personnes morales gestionnaires suivantes :

- soit un établissement ou un service mentionnés aux 5^o¹ ou 7^o² de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant conclu une convention de gestion avec l'un au moins des organismes du service public de l'emploi mentionnés aux articles L. 5214-3-1, L. 5312-1 et L. 5314-1 du code du travail ;
- soit un organisme, notamment un établissement ou service mentionnés aux 1^o³ ou 2^o⁴ de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ayant conclu une convention de gestion avec un établissement ou un service mentionnés aux 5^o ou 7^o de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et avec au moins un des organismes du service public de l'emploi mentionnés aux articles L. 5214-3-1, L. 5312-1 et L. 5314-1 du code du travail.

La population ciblée doit être conforme au décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié, c'est-à-dire les travailleurs en situation de handicap avec une orientation de la CDAPH.

Pour être plus précis, sont ciblés les travailleurs handicapés, dès l'âge de 16 ans :

- bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés au titre de l'article L. 5213-2 et ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail mentionné au a du 5^o du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;

¹Etablissements et Services d'Aide par le travail, Etablissements et services de réadaptation, de pré-orientation et de rééducation professionnelle ;

²Etablissements et Services médico-sociaux pour personnes adultes (FAM, MAS, SAMSAH, etc...);

³Etablissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant des articles L. 221-1, L. 222-3 et L. 222-5 ;

⁴Etablissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;

- en emploi en milieu ordinaire de travail et qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, les établissements, services ou organismes précités devront être implantés au sein des territoires suivants :

- Département du NORD
- Département de l'OISE

Un dossier de candidature portera exclusivement sur un territoire.

Le non-respect des conditions réglementaires et de ces critères de recevabilité vaudra rejet de la candidature.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France, à l'adresse suivante : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>. Il est également consultable sur les sites Internet de la DIRECCTE Hauts-de-France, du FIPHFP et de l'AGEFIPH.

4. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses

I. Pièces justificatives exigibles :

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

Le dossier de candidature sera composé :

- *à minima*, des **éléments en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges** (annexe 1)
- un **dossier financier** comportant le budget prévisionnel du projet et le plan de financement (annexe 3)
- la **fiche d'inscription de candidature** comportant le territoire ciblé par le projet et les coordonnées complètes du candidat. Ces coordonnées seront utilisées pour toute correspondance en lien avec le dossier déposé.

Les dossiers reçus incomplets au regard de l'absence des documents demandés ci-dessus (4.I) ne seront pas recevables.

II. Modalités de dépôt des réponses des candidatures :

Les candidatures seront adressées :

- en **4 exemplaires**
- accompagnées d'une Clé USB (comportant l'ensemble des éléments sous format PDF)

soit par courrier :

En recommandé avec accusé de réception pour le **mercredi 20 septembre 2017 au plus tard** (la date de réception faisant foi) à l'adresse suivante :

ARS Hauts-de-France
Direction de l'offre médico-sociale
Sous-direction programmation autorisation
Service personnes handicapées
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

soit par dépôt sur place contre récépissé :

Les dossiers de candidature pourront être déposés au siège de l'ARS (adresse ci-dessus) - 3ème étage - bureau 311. **Attention, en cas de dépôt sur place, la date de dépôt est avancée au mercredi 20 septembre 2017 à 16H.** Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

5. Modalités de sélection des candidats

La sélection des candidats sera effectuée par l'ARS Hauts-de-France en association avec la DIRECCTE Hauts-de-France, le FIPHFP et l'AGEFIPH au regard de :

- l'étape de complétude et de recevabilité des dossiers sur la base des critères définis au § 2 et § 4.I
- l'instruction des dossiers sur la base de la grille de sélection annexée - annexe 4 -

Deux dispositifs seront a minima retenus, s'ils répondent aux exigences du cahier des charges : l'un au sein du département du Nord et l'autre au sein du département de l'Oise.

6. Décision et modalités de mise en œuvre

La décision de la Directrice générale de l'ARS HDF retenant les candidats interviendra au dernier trimestre 2017. Cette décision sera formalisée par la signature d'une convention de financement tripartite (personne morale gestionnaire du dispositif / ARS / FIPHFP / AGEFIPH) ou par la conclusion d'un avenant au CPOM des candidats retenus.

7. Modalités de consultation du présent avis

Le présent avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il est également consultable sur les sites Internet de la DIRECCTE des Hauts-de-France, du FIPHFP et de l'AGEFIPH.

Fait à Lille, le

26 JUIL. 2017

La Directrice générale

Monique RICOMES



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-030

**CISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CPOM APEI de Boulogne**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CPOM APEI de Boulogne
FINESS : 620110684**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS	
IME DE SAMER	FINESS : 620104752
SESSAD DE SAMER	FINESS : 620104745
FAM LA LIANE	FINESS : 620027201
SAT L'ETAPE DES BERGERONNETES	FINESS : 620023978
ESAT du Boulonnais	FINESS : 620104737

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 16 décembre 2011 entre l'association APEI de Boulogne, les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental pour la période 2011 - 2015 ;

Vu l'avenant n°3 de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens jusqu'au 31/12/2017 en date du 9 janvier 2017 entre l'association APEI de Boulogne, les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **APEI de Boulogne (620110684)** dont le siège est situé 32 **BOULEVARD DE LA LIANE 62200 BOULOGNE SUR MER** a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **8 228 875,38 €** et se répartit comme suit :

IME : 3 503 570,39 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 752	IME de Samer	3 503 570,39	
SESSAD : 441 113,66 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 745	SESSAD de Samer	441 113,66	
FAM : 1 092 887,43 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 027 201	FAM la Liane	1 092 887,43	
SAT : 96 006,73 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 023 978	SAT l'étape des Bergeronnettes	96 006,73	
ESAT : 3 095 297,17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 737	ESAT du Boulonnais	3 095 297,17	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **685 739,62 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME DE SAMER	
Internat et internat de semaine	237,47 €
Semi internat	158,31 €


ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de BOULOGNE (620110684).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

25 JUL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-27-001

CPOMAPEIRoubaixTourcoing

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS BLANCS » DE ROUBAIX-TOURCOING – 590 799 961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

MAS	M-T. TAMBOISE	TOURCOING BONDUES	590 796 652
FAM	ALTITUDE	HALLUIN	590 058 707
FAM	LES PIERIDES	LINSELLES	590 021 879
IME	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARCEUL	590 788 568
EEAP	LES TOURNESOLS	MARCQ-EN-BARCEUL	590 045 928
SESSAD	MESNIL DE LA BEUVRECQUE	MARCQ-EN-BARCEUL	590 805 354
SESSAD	SESSAD PRO	MOUVAUX	590 056 859
SAMSAH	SAMSAH	MOUVAUX	590 055 661
SESSAD	SESSAD ADO	ROUBAIX	590 030 409
IMPRO	LE ROITELET	TOURCOING	590 781 944
SESSAD	SESAPI	TOURCOING	590 045 282
SESSAD	GRAMME	TOURCOING	590 813 903
SESSAD	DRON	TOURCOING	590 034 757
MAS	MAS EXTERNALISEE	TOURCOING BONDUES	590 028 189
IME	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 784 450
IME	TEDDIMOME	VILLENEUVE D'ASCQ	990 784 450
SESSAD	LE RECUEIL	VILLENEUVE D'ASCQ	590 805 347
ESAT	ROCHEVILLE	CROIX	590 788 063
ESAT	LE RECUEIL	MARCQ-EN-BARCEUL	590 788 089
ESAT	ESAT DU VELODROME	ROUBAIX	590 023 149
ESAT	ROITELET	TOURCOING	590 788 071
ESAT	ESAT DE WATTRELOS	WATTRELOS	590 797 098

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 02 décembre 2013 entre l'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « Les Papillons Blancs de Roubaix – Tourcoing » (590 799 961) dont le siège est situé 339, rue du Chêne Houpline à Tourcoing 59200 a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 35 730 028,27 € et se répartit comme suit :

« IME » : 12 841 403,88 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 568	IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE Marcq en Baroeul	3 489 280,57	
590 784 450	IME LE RECUEIL Villeneuve d'Ascq	3 648 295,15	
990 784 450	SECTION TEDDIMOME Villeneuve d'Ascq	471 137,42	
590 781 944	IMPRO Tourcoing	5 232 690,75	
« Autres structures pour enfants handicapés » :969 408,98 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 928	SECTION POLY « LES TOURNESOLS » Marcq en Baroeul	969 408,98	

« SESSAD » : 2 975 973,21 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 805 354	SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE Marcq en Baroeul	770 440,70	
590 056 859	SESSAD PRO Mouvoux	338 888,03	
590 030 409	SESSAD ADO Roubaix	435 490,85	
590 045 282	SESAPI Tourcoing	454407,47	
590 805 347	SESSAD LE RECUEIL Villeneuve d'Ascq	429 080,67	
590 813 903	SESSAD GRAMME Tourcoing	394 741,50	
590 034 757	DISPOSITIF DRON Tourcoing	152 923,97	

« MAS » : 7 168 494,23 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 796 652	M-T. TAMBOISE Tourcoing-Bondues	6 780 148,09	
590 028 189	MAS EXTERNALISEE Tourcoing-Bondues	388 346,14	

« FAM » : 1 204 022,71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 021 879	LES PIERIDES Linselles	1 048 254,31	
590 058 707	ALTITUDE Halluin	155 768,40	

« SAMSAH » : 204 833,83 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 055 661	SAMSAH Mouvoux	204 833,83	

« ESAT » : 10 365 891,52 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 788 071	ESAT « Roitelet » Tourcoing	3 059 583,03	
590 788 063	ESAT « Rocheville » Croix	1 545 417,49	
590 788 089	ESAT « Recueil » Marcq en Baroeul	2 475 052,44	
590 797 098	ESAT Wattrelos	1 962 947,67	
590 023 149	ESAT « Vélodrome » Roubaix	1 322 890,90	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 977 502,36 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et

services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
MAS M-T. TAMBOISE 590 796 652	
INTERNAT	267,82 €
SEMI-INTERNAT	178,55 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
FAM LES PIERIDES 590 021 879	
INTERNAT	78,24 €
SEMI-INTERNAT	52,16 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
FAM ALTITUDE 590 058 707	
INTERNAT	71,13 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IME MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 788 568	
SEMI-INTERNAT	158,07 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
EEAP LES TOURNESOLS 590 045 928	
INTERNAT	613,16 €
SEMI-INTERNAT	408,77 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD MESNIL DE LA BEUVRECQUE 590 805 354	
SEMI-INTERNAT	185,83 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD PRO 590 056 859	
SEMI-INTERNAT	136,10 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SAMSAH 590 055 661	
SEMI-INTERNAT	41,46 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD ADO 590 030 409	
SEMI-INTERNAT	146,78 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
IMPRO LE ROITELET 590 781 944	
INTERNAT	245,78 €
SEMI-INTERNAT	163,85 €
MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESAPI 590 045 282	
SEMI-INTERNAT	154,61 €

MODALITES D'ACCUEIL	TARIFS JOURNALIER EN EURO
SESSAD GRAMME 590 813 903 SEMI-INTERNAT	171,93 €
SESSAD DRON 590 034 757 SEMI-INTERNAT	63,98 €
MAS EXTERNALISÉE 590 028 189 SEMI-INTERNAT	191,78 €
IME LE RECUEIL 590 784 450 SEMI-INTERNAT	197,74 €
TEDDIMOME 990 784 450 SEMI-INTERNAT	300,28 €
SESSAD LE RECUEIL 590 805 347 SEMI-INTERNAT	83,95 €

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « Les Papillons Blancs » de Roubaix-Tourcoing (590 799 961).
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 27 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-24-017

DECISION 2017 FAM BACOUEL-27072017104553

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM Bacouël - 800016792

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 26/06/2008 autorisant la création, d'une structure dénommée FAM Bacouël (800016792), sise 18 rue du château 80480 Bacouel-sur-Selle et gérée par l'entité dénommée Association ARASSOC Picardie (800001240) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Bacouël (800016792), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/07/2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 389 859,85 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 32 488,32 €.

Soit un forfait journalier de soins de 62,83 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 437 590,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 36 465,89 €.

Soit un forfait journalier de soins de 70,52 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ARASSOC Picardie (800001240) et à la structure dénommée FAM Bacouël (800016792).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **24 JUIL, 2017**



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-017

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS
FINESS : 620 005 348

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu La décision en date du 22 avril 2014 autorisant l'extension de 52 à 56 places, de l'ESAT « Les Ateliers du Channel » (620005348), sise 595 Rue Louis Breguet - BP 201 – 62104 CALAIS, géré par l'association CAP ENERGIE (620005348)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'ESAT « Les Ateliers du Channel » (620005348), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL. 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de financement s'élève à **683 047,49 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS (620005348) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 930,58
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	488 412,86
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 354,91
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	1 157,79
	TOTAL Dépenses	711 856,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	683 047,49
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 808,65
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **56 920,62 €**.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 681 889,70 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 56 824,14 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP ENERGIE (620005348) et à la structure dénommée ESAT « Les Ateliers du Channel » à CALAIS (620005348).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-034

**DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT
FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
l'Association Départementale des Pupilles de
l'Enseignement Public (ADPEP)
située place de Tchécoslovaquie à ARRAS**



DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP)
située place de Tchécoslovaquie à ARRAS
FINESS : 620 105 767

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

CAMSP ARRAS	N° Finess : 620 112 623
CAMSP FOUQUIERES LES BETHUNE	N° Finess : 620 106 534
CAMSP LIEVIN	N° Finess : 620 118 307
CAMSP HENIN BT	N° Finess : 620 024 174
CAMSP BOULOGNE	N° Finess : 620 019 471
CAMSP ST POL	N° Finess : 620 009 209
CAMSP du MONTREUILLOIS à ATTIN	N° Finess : 620 024 018
CAMSP AUCHEL	N° Finess : 620 025 544
CMPP de SAINT POL SUR TERNOISE	N° Finess : 620 107 144
CMPP ARRAS	N° Finess : 620 103 176
SESSAD de BERCK SUR MER	N° Finess : 620 032 391
SESSAD « Pinocchio » ARRAS	N° Finess : 620 013 268
SESSAD de Boulogne sur Mer	N° Finess : 620 028 811
SESSAD de Saint Pol sur Ternoise et antenne à Campagne les Hesdin	N° Finess : 620 029 728

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 11 mai 2015 entre **l'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public**, les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

Vu la décision tarifaire en date du 16 février 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision en date du 16 février 2017 est modifiée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (620 105 767) dont le siège est situé place de Tchecoslovaquie – 62 000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 978 244,39 €** et se répartit comme suit :

CAMSP : 5 900 955,63 € (ARS)			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	POUR INFORMATION DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DÉPARTEMENTAUX EN EUROS
620 112 623	CAMSP ARRAS	1 048 027,11	262 006,78
620 106 534	CAMSP BETHUNE	848 509,73	212 127,43
620 118 307	CAMSP LIEVIN	771 723,37	192 930,84
620 024 174	CAMSP HENIN BT	890 215,77	222 553,94
620 019 471	CAMSP BOULOGNE	909 057,47	227 264,37
620 009 209	CAMSP ST POL	546 228,12	136 557,03
620 024 018	CAMSP MONTREUIL	639 681,08	159 920,27
620 025 544	CAMSP AUCHEL	291 447,44	72 861,86
CMPP : 1 771 139,04 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	
620 103 176	CMPP ARRAS	1 192 387,28	
620 107 144	CMPP ST POL	589 406,19	
SESSAD : 4 044 793,86 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	
620 013 268	SESSAD Pinocchio ARRAS	1 190 855,18	
620 028 811	SESSAD BOULOGNE sur Mer	569 222,74	
620 029 728	SESSAD Saint Pol sur Ternoise	683 409,17	
620 032 391	SESSAD de Berck sur Mer	1 808 073,74	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **998 187,03 €**.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
CMPP ARRAS (PRIX DE SEANCES)	151,72
CMPP ST POL SUR TERNOISE (PRIX DE SEANCES)	146,58

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public** (620105767).

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

25 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERRIA

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-156

decision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017- EHPAD Villers
Bretonneux-26072017152710

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Firmin Dieu, à VILLERS-BRETONNEUX

FINESS : 800 002 339

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1955 autorisant la création de l'EHPAD, sis 56 rue d'Herville à VILLERS-BRETONNEUX et géré par l'EHPAD de Villers Bretonneux ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 023 023,16 €** au titre de l'année 2017, dont 9 822,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 251,93 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 023 023,16	35,90
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 927 073,17 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	927 073,17	32,53
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 256,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

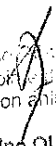
Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Villers Bretonneux (FINESS n° 800 001 125) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

23 JUIN 2017

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale par intérim
La Directrice Adjointe de l'Action Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-172

decision tarifaire EHPAD CH
PERONNE-26072017152533

*décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD CH
PERONNE*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD CH, à PERONNE**

FINESS : 800 006 181

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/08/2009 autorisant la création de l'EHPAD, sis Hector Berlioz à PERONNE et géré par le centre hospitalier de PÉRONNE ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **2 553 384,20 €** au titre de l'année 2017, dont 21 852,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 212 782,02 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 482 003,51	42,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	71 380,69	109,82

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 531 532,20 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 460 891,51	41,64
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	70 640,69	108,68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 210 961,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

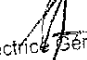
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de PÉRONNE (FINESS n° 800 000 093) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'axe Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-171

decision tarifaire EHPAD EPEHY-26072017152502

decision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD EPEHY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD , à EPEHY

FINESS : 800 002 255

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 18 rue Raoul Trocmé à EPEHY et géré par l'EHPAD d' Epehy ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 020 830,97 €** au titre de l'année 2017.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 069,25 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 020 830,97	38,96
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 020 885,36 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 020 885,36	38,97
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 073,78 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD d'Epehy (FINESS n° 800 001 059) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice AC, *Coordination territoriale*
Coordination aménagement territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-170

decision tarifaire EHPAD FOUILLOY-26072017152439

*décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD
FOUILLOY*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Hippolyte Noiret, à FOUILLOY**

FINESS : 800 002 313

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 52 rue Hippolyte Noiret à FOUILLOY et géré par l'EHPAD de Fouilloy ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **2 025 447,09 €** au titre de l'année 2017, dont 18 335,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 168 787,26 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 875 801,59	38,60
UHR	0,00	0,00
PASA	66 368,19	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	83 277,31	79,31

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 007 007,10 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 858 355,60	38,24
UHR	0,00	0,00
PASA	66 237,19	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	82 414,31	78,49

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 250,59 €.

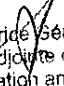
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Fouilloy (FINESS n° 800 001 109) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-173

decision tarifaire EHPAD LONGUEAU-26072017152603

*décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD
LONGUEAU*

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Odette Calfy, à LONGUEAU**

FINESS : 800 009 375

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02/03/1992 autorisant la création de l'EHPAD, sis rue Odette Calfy à LONGUEAU et géré par l'EHPAD de Longueau ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **835 088,84 €** au titre de l'année 2017, dont 7 853,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 590,74 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	835 088,84	38,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 841 425,05 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	841 425,05	39,14
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 118,75 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Longueau (FINESS n° 800 002 974) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale
La Directrice Adjointe
Coordination animation territoriale
Délégation
Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-168

decision tarifaire EHPAD MOREUIL-26072017152356

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD MOREUIL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La clé des champs, à MOREUIL**

FINESS : 800 000 630

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD résidence la clé des champs, sis 1 route de Plessier à MOREUIL et géré par l'EHPAD de Moreuil ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 053 616,36 €** au titre de l'année 2017, dont 11 256,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 801,36 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 030 694,53	35,42
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	22 921,83	65,49
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 198 642,21 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 175 965,38	40,41
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	22 676,83	64,79
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 886,85 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Moreuil (FINESS n° 800 000 911) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe Régionale Solidarité Sociale
Coordonnatrice animation territoriale
Mme QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-169

decision tarifaire EHPAD NESLE-26072017152416

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 EHPAD NESLE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Le Parc, à NESLE**

FINESS : 800 000 747

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/07/1964 autorisant la création de l'EHPAD Le Parc, sis 2 rue du faubourg St Marcoult à NESLE et géré par l'EHPAD de Nesle ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 666 775,92 €** au titre de l'année 2017, dont 13 765,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 897,99 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 543 102,09	42,28
UHR	0,00	0,00
PASA	66 370,25	0,00
Hébergement temporaire	57 303,58	78,50
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 653 854,73 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 530 923,90	41,94
UHR	0,00	0,00
PASA	66 239,25	0,00
Hébergement temporaire	56 691,58	77,66
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 821,23 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Nesle (FINESS n° 800 000 978) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale
La Directrice régionale de la Santé Sociale
Coordination animation territoriale

Aina QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-055

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE
2017 DE
MAS de LILLERS**

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS de LILLERS - 620117994**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/02/2005 autorisant l'extension de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994), sise Rue des Douves BP 54 62193 Lillers et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) ;

Vu la décision tarifaire portant fixation du PJ pour l'année 2017 de la MAS de LILLERS en date du 6 février 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL. 2017

DECIDE

ARTICLE 1 – La présente décision annule et remplace la décision tarifaire portant fixation du PJ pour l'année 2017 de la MAS de LILLERS en date du 6 février 2017.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	830 395,60
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 806 552,32
	- dont CNR	6 652,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	635 553,00
	- dont CNR	169 452
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 272 500,92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 780 586,95
	- dont CNR	176 104,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	310 662,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	181 251,97
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994) est fixée comme suit, à compter du 1er septembre 2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	203,82 €
Semi internat	163,06 €

Article 4 – A compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification sera fixée comme suit :


MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	198,28 €
Semi internat	158,62 €

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (75072133) et à la structure dénommée MAS de LILLERS (620117994).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERNIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-026

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS du Littoral**



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS du Littoral - 620027516**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision en date du 3 Mars 2017 autorisant la transformation de places au sein d'une structure MAS dénommée MAS du Littoral (620027516), sise 770 Avenue Henry Mory 62830 Samer et gérée par l'entité dénommée AGAMAS (62002851) ;

Vu la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de la MAS du Littoral en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date d'octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS du Littoral (620027516), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 juillet 2017 adressée par la personne ayant

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de la MAS du Littoral en date du 12 janvier 2017.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS du Littoral (620027516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	729 870,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 492 738,71
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	859 710,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 082 318,71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 759 578,71
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	20 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	322 740,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS du Littoral (620027516) s'élève à un montant total de **3 759 578,71 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 313 298,23 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 209.68 € (internat et accueil temporaire).

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 3 739 578.71 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 311 631.56 €.


Soit un prix de journée moyen fixé à 208.57 € (internat et accueil temporaire).

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAMAS (62002851) et à la structure dénommée MAS du Littoral (620027516).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 mai 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERRIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-031

**DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT
FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA VIE ACTIVE située 4 rue Beffara – 62000 ARRAS**



**DECISION TARIFAIRE MODIFIEE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LA VIE ACTIVE située 4 rue Beffara – 62000 ARRAS
FINESS : 62 011 065 0**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
SAMSAH de Calais – FINESS : 62 002 553 6
FAM « Le Petit Prince » de Guines – FINESS : 62 001 960 4
SAMSAH « Pierre Cazin » d'Arras – FINESS : 62 002 840 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2010 entre l'association LA VIE ACTIVE, les services de l'Agence Régionale de Santé et le Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'avenant de prorogation du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1^{er} janvier 2015 entre l'association LA VIE ACTIVE, les services de l'Agence Régionale de Santé et le Département du Pas-de-Calais.

Vu la décision tarifaire en date du 23 février 2017.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision en date du 23 février 2017 est modifiée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE dont le siège est situé 4 rue Beffara 62000 ARRAS dont le siège est situé, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 532 318,52 €** et se répartit comme suit :

SAMSAH :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 002 840 7	SAMSAH « PIERRE CAZIN » D'ARRAS	282 420,01	0,00
62 002 553 6	SAMSAH DE CALAIS	430 619,15	0,00
FAM :			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 001 960 4	FAM « LE PETIT PRINCE » DE GUINES	819 279,37	0,00

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 127 693,21 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM « LE PETIT PRINCE »	
Internat	104,15 €
Semi internat	69,44 €

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (620110650).

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 25 JUIL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-165

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD CH ROYE-26072017152233

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD CH, à ROYE**

FINESS : 800 005 712

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/12/1982 autorisant la création d'un EHPAD, sis 1 rue de la Pêcheurie à ROYE et géré par le CHIMR (Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye) ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **3 044 407,53 €** au titre de l'année 2017, dont 25 002,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 253 700,63 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 721 732,95	43,36
UHR	0,00	0,00
PASA	66 368,19	0,00
Hébergement temporaire	34 382,75	32,71
Accueil de Jour, PFR	221 923,64	117,92

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **3 019 405,53 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 698 664,95	42,99
UHR	0,00	0,00
PASA	66 237,19	0,00
Hébergement temporaire	34 015,75	32,37
Accueil de Jour, PFR	220 487,64	117,16

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 251 617,13 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIMR (CH Intercommunal de Montdidier-Roye) (FINESS n° 800 000 085) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre d'Accueil Sociale
Coordination animation territoriale

Alina CHEVREUIL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-009

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2017
ESAT HERSIN COUPIGNY**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
ESAT HERSIN COUIGNY
FINESS : 620 115 527

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2005 autorisant l'extension à 94 places de l'ESAT d'Hersin-Coupigny (620115527), sis 17/27 rue François Carlier à HERSIN-COUPIGNY et géré par l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620 031 039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT d'Hersin-Coupigny (620115527), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **1 229 442,78 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT d'HERSIN-COUPIGNY (620115527) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 474,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 138,03
	- dont CNR	6 652,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 235,75
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 373 847,78
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 229 442,78
	- dont CNR	6 652,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	144 405,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **102 453,57 €**.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 222 789,98 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 101 899,16 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620031039) et à la structure dénommée ESAT d'HERSIN COUPIGNY (620115527).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-010

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR
L'ANNEE 2017
ESAT OUTREAU**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017
ESAT OUTREAU
FINESS : 620 115 535

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2008 autorisant l'extension de l'ESAT d'Outreau (620115535), sis Boulevard Raymond Spingard et géré par l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620 031 039) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT d'Outreau (620115535), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **1 297 646,53 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ESAT d'OUTREAU (620115535) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	241 880,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 014 474,12
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	226 943,52
	- dont CNR	8 650,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 483 297,64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 297 646,53
	- dont CNR	8 650,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 596,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	53 055,11
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **108 137,21 €**.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 342 051,64 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 111 837,64 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620031039) et à la structure dénommée ESAT d'OUTREAU (620115535).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-008

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DISPOSITIF INNOVANT « EMAUTIS »**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DISPOSITIF INNOVANT « EMAUTIS »
FINESS : 620 030 734**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision relative au transfert de l'autorisation du dispositif innovant coordonné d'accompagnement d'enfants et adolescents avec troubles envahissants du développement sur l'Audomarois dénommée EMAUTIS (620030734), sise RUE AMPERE- 62219 Longuenesse, géré provisoirement par l'association APEI de Saint-Omer au profit du groupement de coopération médico-social (G.C.M.S.) EMAUTIS (620031427) en date du 1er février 2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EMAUTIS (620030734), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

25 JUN 2017

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **1 117 674,33 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée EMAUTIS (620030734) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 809,33
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	960 639,00
	- dont CNR	5 544,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 106,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 125 554,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 117 674,33
	- dont CNR	5 544,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	7 880,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **93 139,53 €**.

Soit un tarif journalier de soins de 371,74 € en internat et 249,07 € en semi-internat.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 120 010,33 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 93 334,19 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GCMS EMAUTIS (620031427) et à la structure dénommée EMAUTIS (620030734).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

ANNE QUEVERELLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-040

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU Solida'SSIAD à Liévin**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU Solida'SSIAD à Liévin

FINESS : 620 030 627

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision en date du 13 novembre 2013 autorisant la création d'un SSIAD de 30 places pour personnes en grande précarité à Liévin, géré par l'entité dénommée A.P.S.A.;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 366 252,54 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 366 252,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 30 521,05 €).

Le prix de journée est fixé à 33,44 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 350,76
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 871,19
	- dont CNR	3 957,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 763,37
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	489 985,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	366 252,54
	- dont CNR	3 957,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	120 434,28
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 482 729,82 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 482 729,82 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 40 227,49 €).

Le prix de journée est fixé à 44,08 €.

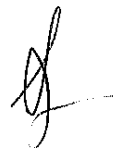
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.S.A. (FINESS n°620001958) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERRIA

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-039

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE

2017

DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à
Nielles-lès-Bléquin

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD ADMR NIELLES LES BLEQUIN à Nielles-lès-Bléquin

FINESS : 620 029 132

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 14 décembre 2015 relative à l'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Nielles-lès-Bléquin géré par l'association de soins à domicile en milieu rural (ADMR) de Nielles-lès-Bléquin;
- Vu la décision tarifaire en date du 9 février 2017 ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 379 340,24 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 379 340,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 611,69 €).

Le prix de journée est fixé à 32,47 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 889,59
	- dont CNR	14 400,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 297,49
	- dont CNR	3 916,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 153,16
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	379 340,24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	379 340,24
	- dont CNR	18 316,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 361 024,24 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 361 024,24 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 30 085,35 €).

Le prix de journée est fixé à 30,90 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association locale ADMR Nielles les Bléquin (FINESS n° 620001602) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-042

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD AHNAC à Liévin

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD AHNAC à Liévin

FINESS : 620 116 517

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2005 autorisant la transformation du SSIAD AHNAC, sis 43 rue Victor Hugo à Liévin et géré par l'AHNAC ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 470 070,45 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 470 070,45 € (fraction forfaitaire s'élevant à 39 172,54 €).

Le prix de journée est fixé à 36,79 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 653,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	351 936,00
	- dont CNR	4 423,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 481,45
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	470 070,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	470 070,45
	- dont CNR	4 423,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 465 647,45 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 465 647,45 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 38 803,95 €).

Le prix de journée est fixé à 36,45 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AHNAC (FINESS n°620001834) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-041

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD ARTOIS GOHELLE à Liévin**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD ARTOIS GOHELLE à Liévin

FINESS : 620 027 052

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009 autorisant la création du SSIAD ARTOIS GOHELLE , sis 124 rue Jean Baptiste DEFERNEZ à Liévin et géré par le SSIAD ARTOIS GOHELLE ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 520 777,14 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 520 777,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 398,10 €).

Le prix de journée est fixé à 28,53 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 922,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	419 559,00
	- dont CNR	6 097,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 124,14
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	559 605,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	520 777,14
	- dont CNR	6 097,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	38 828,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 553 508,14 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 553 508,14 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 46 125,68 €).

Le prix de journée est fixé à 30,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD ARTOIS GOHELLE (FINESS n°620027045) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Mme QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-047

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD CCAS CARVIN à Carvin**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD CCAS CARVIN à Carvin

FINESS : 620 107 029

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 5 novembre 2012 autorisant l'extension du SSIAD CCAS CARVIN, sis 23, rue Thibaut à Carvin et géré par le CCAS DE CARVIN ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Article 1 A compter du 18 juillet 2017 la dotation globale de soins est fixée à 962 885,31 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 837 964,32 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 69 830,36 €).

Le prix de journée est fixé à 32,79 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 124 920,99 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 10 410,08 €).

Le prix de journée est fixé à 34,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I		
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 468,33	1 006 300,93
- dont équipe spécialisée Alzheimer	19 672,33	
- dont CNR SSIAD		
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer		
Groupe II		
Dépenses afférentes au personnel	796 205,54	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	130 665,46	
- dont CNR SSIAD	8 664,00	
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer	1 309,00	
Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	22 627,06	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	6 844,06	
- dont CNR SSIAD		
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer		
Reprise de déficits		
Groupe I		962 885,31
Produits de la tarification	962 885,31	
- dont équipe spécialisée Alzheimer	124 920,99	
- dont CNR SSIAD	8 664,00	
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer	1 309,00	
Groupe II		
Autres produits relatifs à l'exploitation		
Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	43 415,62	43 415,62

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 996 327,93 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 840 455,08 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 70 037,92 €).

Le prix de journée est fixé à 32,89 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 155 872,85 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 12 989,40 €).

Le prix de journée est fixé à 42,70 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CARVIN (FINESS n° 620107029) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-046

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT à
Hénin-Beaumont

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD CCAS HENIN BEAUMONT à Hénin-Beaumont

FINESS : 620 107 110

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1991 autorisant l'extension du SSIAD, sis Rue de Conchali à Hénin-Beaumont et géré par le CCAS d'HENIN BEAUMONT;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017 la dotation globale de soins est fixée à 383 605,28 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 383 605,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 967,11 €).

Le prix de journée est fixé à 33,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 328,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	303 143,00
	- dont CNR	3 851,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 884,86
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	249,42
	TOTAL Dépenses	383 605,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	383605,28
	- dont CNR	3 851,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 379 504,86 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 379 504,86 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 31 625,41 €).

Le prix de journée est fixé à 33,54 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'HENIN BEAUMONT (FINESS n°620109132) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-048

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD D'AVION à Avion**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD D'AVION à Avion

FINESS : 620107045

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2005 autorisant l'extension du SSIAD D'AVION, sis 19 rue Pasteur B.P 40 à Avion et géré par CCAS d'AVION ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter de 18 juillet 2017 la dotation globale de soins est fixée à 446 907,26 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 446 907,26 € (fraction forfaitaire s'élevant à 37 242,27 €).

Le prix de journée est fixé à 34,98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 664,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	319 914,00
	- dont CNR	4 383,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 717,49
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	450 295,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	446 907,26
	- dont CNR	4 383,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	3 388,23
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 445 912,49 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 445 912,49 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 37 159,37 €).

Le prix de journée est fixé à 34,90 €.

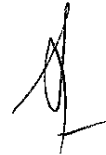
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'AVION (FINESS n°620107045) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Anne QUEVERQUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-044

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD Santé Service à Lens**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD Santé Service à Lens

FINESS : 620 106 716

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 12 mars 2012 autorisant l'extension du SSIAD, sis 41, chemin Chevalier à Lens et géré par SANTE SERVICE DE LA REGION DE LENS ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 783 126,28 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 783 126,28 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 260,52 €).

Le prix de journée est fixé à 35,76 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 265,00
	- dont CNR	37 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	567 320,00
	- dont CNR	7 442,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 136,13
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	11 405,15
	TOTAL Dépenses	783 126,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	783 126,28
	- dont CNR	44 442,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 727 279,13 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 727 279,13 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 60 606,59 €).

Le prix de journée est fixé à 33,21 €.

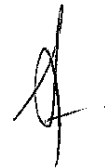
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE SERVICE DE LA REGION DE LENS (FINESS n°620000968) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERIUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-045

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD SANTELYS à Hénin-Beaumont**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD SANTELYS à Hénin-Beaumont

FINESS : 620 029 124

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 12 mars 2012 autorisant la création du SSIAD SANTELYS HENIN BEAUMONT , sis Centre Hospitalier d'Hénin Beaumont 585 av. des déportés à Hénin-Beaumont et géré par SANTELYS ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter de 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 439 625,97 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 439 625,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 36 635,50 €).

Le prix de journée est fixé à 30,11 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 553,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	318 743,00
	- dont CNR	4 862,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 329,97
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	439 625,97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	439 625,97
	- dont CNR	4 862,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 434 763,97 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 434 763,97 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 36 230,33 €).

Le prix de journée est fixé à 29,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS n°620029124) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-037

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD ADMR VIMY à Bailleul-Sir-Berthoult**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD ADMR VIMY à Bailleul-Sir-Berthoult

FINESS : 620 118 182

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 septembre 2006 autorisant la création du SSIAD « personnes handicapées » ADMR VIMY, sis 6, rue d'Hénin à Bailleul-Sir-Berthoult et géré par l'ADMR VIMY ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 5 novembre 2012 autorisant l'extension du SSIAD « personnes âgées » ADMR VIMY, sis 6, rue d'Hénin à Bailleul-Sir-Berthoult et géré par l'ADMR VIMY ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 783 896,56 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 620 179,95 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 51 681,66 €).
Le prix de journée est fixé à 31,46 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 163 716,61 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 643,05 €).

Le prix de journée est fixé à 29,90 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 044,00	43 700,00	798 238,92
	- dont CNR	6 276,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	407 629,00	116 809,38	
	- dont CNR	6 604,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 506,95	17 549,59	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits			
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	620 179,95	163 716,61	783 896,56
	- dont CNR	12 880,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	Reprise d'excédents	0,00	14 342,36	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 785 358,92 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 607 299,95 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 50 608,33 €).

Le prix de journée est fixé à 30,81 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 058,97 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 14 838,24 €).

Le prix de journée est fixé à 32,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR VIMY (FINESS n°620118174) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 ~~Mars~~ 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-049

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD AIRE à Aire-sur-la-Lys

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

du SSIAD AIRE à Aire-sur-la-Lys

FINESS : 620109967

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2003 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'ASSAD d'Aire sur la Lys ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2007 autorisant la création d'une section pour personnes âgées de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques et ou présentant un handicap au sein du SSIAD d'Aire sur la Lys, sis Rue Jean Monnet Z.C. Carrefour à Aire-sur-la-Lys et géré par l'ASSAD d'Aire sur la Lys ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 364 207,43 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 056 316,41 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 88 026,36 €).

Le prix de journée est fixé à 34,04 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 121 796,85 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 10 149,73 €).

Le prix de journée est fixé à 48,52 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 186 094,17 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 15 507,85 €).

Le prix de journée est fixé à 33,98 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I			
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	287 704,00	27 945,00	1 327 524,15
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	44 350,00		
	- dont CNR SSIAD			
	- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer			
	Groupe II			
	Dépenses afférentes au personnel	840 873,00	140 044,39	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	107 333,00		
	- dont CNR SSIAD	10 454,00		
	- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer	1 312,00		
	Groupe III			
Dépenses afférentes à la structure	26 513,14	4 445,00		
- dont équipe spécialisée Alzheimer	7 075,38			
- dont CNR SSIAD				
- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer				
Reprise de déficits	59 984,65	13 659,78	73 644,43	
RECETTES	Groupe I			1 364 207,43
	Produits de la tarification	1 178 113,26	186 094,17	
	- dont équipe spécialisée Alzheimer	121 796,85		
	- dont CNR SSIAD	10 454,00		
	- dont CNR équipe spécialisée Alzheimer	1 312,00		
	Groupe II			
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
Groupe III				
Produits financiers et produits non encaissables	0,00			
Reprise d'excédents	36 961,53		36 961,53	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 1 315 758,53 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 985 877,76 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 82 156,48 €).

Le prix de journée est fixé à 31,77 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 157 446,38 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 120,53 €).

Le prix de journée est fixé à 62,72 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 172 434,39 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 15 507,84 €).

Le prix de journée est fixé à 31,49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD AIRE SUR LA LYS (FINESS n° 620109967) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 ~~juin~~ 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-038

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017
DU SSIAD de SAINT OMER à Saint-Omer**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD de SAINT OMER à Saint-Omer

FINESS : 620 108 811

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 autorisant la création d'une section pour personnes adultes âgées de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques et ou présentant un handicap au sein du SSIAD de Saint Omer ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 1 439 688,51 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 246 015,10 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 103 834,59 €).

Le prix de journée est fixé à 28,44 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 193 673,41 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 16 139,45 €).

Le prix de journée est fixé à 26,53 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	392 581,84	53 720,00	1 682 920,33
	- dont CNR			
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 013 770,12	170 978,32	
	- dont CNR	14 848,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 288,83	6 581,22	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits			
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 246 015,10	193 673,41	1 439 688,51
	- dont CNR	14 848,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents	205 625,69	37 606,13	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 1 668 072,33 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 436 792,79 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 119 732,73 €).


Le prix de journée est fixé à 32,80 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 231 279,54 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 19 273,29 €).

Le prix de journée est fixé à 31,68 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD SAINT OMER (FINESS n°620001800) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUN. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERRIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-043

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE

2017

DU SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA à Lens

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU SSIAD DOMISOINS 59/62 LENS PA à Lens

FINESS : 620 027 086

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 25 juillet 2013 autorisant la création d'un SSIAD « personnes âgées » DOMISOINS 59/62 LENS, sis 27 rue de la gare à Lens et géré par DOMISOINS 62/59 ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 07 juillet 2015 autorisant la création d'un SSIAD « personnes handicapées » DOMISOINS 59/62 LENS, sis 27 rue de la gare à Lens et géré par DOMISOINS 62/59 ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 18 juillet 2017, la dotation globale de soins est fixée à 618 551,40 € au titre de l'année 2017. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 459 800,88 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 38 316,74 €).
Le prix de journée est fixé à 41,99 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 158 750,52 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 229,21 €).

Le prix de journée est fixé à 28,99 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 454,00	36 000,00	514 299,00
	- dont CNR	25 830,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	216 524,00	98 750,52	
	- dont CNR	3 646,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 570,48	24 000,00	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	104 252,40		104 252,40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	459 800,88	158 750,52	618 551,40
	- dont CNR	29 476,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	Reprise d'excédents	0,00		

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Dotation globale de soins 2018 : 484 823,00 €. Cette dotation se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 326 072,48 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 27 172,71 €).


Le prix de journée est fixé à 29,77 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 158 750,52 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 13 229,21 €).

Le prix de journée est fixé à 28,99 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOINS 62/59 (FINESS n°620111237) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 25 JUN 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERLUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-012

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017**

**Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section Adulte à
BOUVELINGHEM**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section Adulte à BOUVELINGHEM
FINESS : 620 013 169

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 janvier 2004 autorisant la création de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) section Adulte (620013169), sise rue de l'As de Licques - 62380 Bouvelinghem et gérée par la Fondation La Maison de Pierre (620010538),

Considérant la transmission hors délais des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Maison d'Accueil Temporaire (MAT) section Adulte (620013169), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **181 347,89 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée Maison d'Accueil Temporaire (MAT) section Adulte (620013169) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 767,64
	- dont CNR	29 913,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	153 251,39
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 968,52
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	189 987,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	181 347,89
	- dont CNR	29 913,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	8 639,66
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 15 112,32 €.

Soit un tarif journalier de soins de 28,10 € en Internat et 18,83 € en accueil de jour.


Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 160 074,15 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 13 339,51 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire la Fondation La Maison de Pierre (620010538) et à la structure dénommée Maison d'Accueil Temporaire (MAT) section Adulte (620013169) à Bouvelinghem.

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-011

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017**

**Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section enfance à
BOUVELINGHEM**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section enfance à BOUVELINGHEM
FINESS : 620 013 219

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2004 autorisant la création de la Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section enfance (620 013 219), sis rue de l'As de Licques - 62380 Bouvelinghem et gérée par l'entité dénommée par la Fondation La Maison de Pierre (620010538);

Considérant la transmission hors délais des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 novembre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section enfance (620013219), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22 juin 2017 ;

D E C I D E

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **500 976,55 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAT enfant (620013219) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 424,06
	- dont CNR	15 000,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	380 552,96
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	33 106,06	
- dont CNR		
Reprise de déficits		23 893,47
	TOTAL Dépenses	500 976,55
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	500 976,55
	- dont CNR	15 000,00
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	500 976,55

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **41 748,05 €**.

Soit un tarif journalier de soins de 141,65 € en internat et 94,91 € en accueil de jour.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 462 083,08 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 38 506,92 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation La Maison de Pierre (620010538) et à la structure dénommée Maison d'Accueil Temporaire (MAT) - section enfance (620013219).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUN. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE

2017

SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN
FINESS : 620 019 406**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision de renouvellement d'autorisation en date du 17 février 2017 du SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN (620019406), sise 104 rue Jules Ferry - 62800 Liévin pour une capacité de 45 places et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "Jean Macé" (620019406), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **746 940,09** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "Jean Macé" LIEVIN (620019406) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 532,90
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	625 979,19
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	93 542,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	754 054,09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	746 940,09
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	7 114,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **62 245,01 €**.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 754 054,09 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 62 837,84 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD "Jean Macé" à LIEVIN (620019406).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE

2017

SESSAD de Aire sur la Lys

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
SESSAD de Aire sur la Lys
FINESS : 620 014 118

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2005 autorisant la création du SESSAD d'Aire-sur-la-Lys (620014118), sis 3 Place du château - 62120 Aire-sur-la-Lys et géré par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD d'Aire-sur-la-Lys (620014118), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **25 JUL. 2017** ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **450 498,66 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Aire sur la Lys (620014118) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 340,55
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 793,61
	- dont CNR	3 326,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	68 494,02
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	484 628,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	450 498,66
	- dont CNR	3 326,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	34 129,52
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **37 541,56 €**.

Soit un tarif journalier de soins de 143,02 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 481 301,78 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 40 108,48 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD Aire sur la Lys (620014118).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

ANNE QUEVERIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE

2017

SESSAD de l'IITEP à LIEVIN

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
SESSAD de l'ITEP à LIEVIN
FINESS :620 022 699**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2007 autorisant la création du SESSAD de l'ITEP à LIEVIN (620022699), sise 203 rue Emile Zola - BP 10188 et géré par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD de l'ITEP à LIEVIN (620022699), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

25 JUL. 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **649 167,70 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD de l'ITEP à LIEVIN (620022699) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	517 344,11
	- dont CNR	3 326,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 720,59
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	659 064,70
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	649 167,70
	- dont CNR	3 326,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	9 897,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **54 097,31 €**.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 655 738,30 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 54 644,86 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD de l'ITEP à LIEVIN (620022699).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Mme QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-007

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE

2017

SESSAD de Longuenesse

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
SESSAD de Longuenesse
FINESS : 620 025 205

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 12 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2005 autorisant l'extension du SESSAD de Longuenesse, sis 15 rue de Lumbres - 62219 Longuenesse (620025205) et géré par La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD de Longuenesse (620025205), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **25 juillet 2017**

D E C I D E

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **515 232,37 €** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Longuenesse (620025205) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 329,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 236,45
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 081,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	532 646,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	515 232,37
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	17 414,08
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à **42 936,03 €**.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 532 646,45 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 44 387,20 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée SESSAD Longuenesse (620025205).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Mme QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-052

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DE
ITEP de SAINT VENANT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
ITEP de SAINT VENANT - 620112516**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10 janvier 2011 modifiant l'agrément de l'ITEP de SAINT VENANT (620112516), sise 20 Route de Busnes - B.P. 30 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée EPSM DE SAINT VENANT (620101287) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'ITEP de SAINT VENANT (620112516), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **2 646 694,57** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 755,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 128 381,36
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	255 788,55
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 816 924,91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 646 694,57
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	130 230,34
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 220 557,88 €.

Soit un tarif journalier de soins de 271,46 € pour l'internat et de 181,88 € pour le semi internat.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 2 646 694,57 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 220 557,88 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE SAINT VENANT (620101287) et à la structure dénommée ITEP de SAINT VENANT (620112516).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-056

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE
2017 DE
SESSAD ITEP DE SAINT VENANT**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD ITEP DE SAINT VENANT - 620031849**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849), sise 1 rue des Casernes à Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée EPSM DE SAINT VENANT (620101287) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale de soins s'élève à **319 579,31** pour l'exercice budgétaire 2017, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 597,13
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	185 693,37
	- dont CNR	
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	46 288,81	
- dont CNR		
Reprise de déficits		0,00
	TOTAL Dépenses	319 579,31
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	319 579,31
	- dont CNR	
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	319 579,31

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 631,61 €.

Soit un tarif journalier de soins de 169,09 €.

Article 3 – La dotation globale de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 319 579,31 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 26 631,61 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DE SAINT VENANT (620101287) et à la structure dénommée SESSAD ITEP DE SAINT VENANT (620031849).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-036

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU Foyer Logement Louis Pasteur à Hénin-Beaumont**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU Foyer Logement Louis Pasteur à Hénin-Beaumont

FINESS : 620 105 452

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 1973 autorisant la création du Foyer Logement Louis Pasteur, sis rue Henri Dunant à Hénin-Beaumont et géré par le CCAS d'HENIN BEAUMONT ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en du 10 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Foyer Logement HENIN BEAUMONT Louis Pasteur (620105452) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 18 juillet 2017 au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 66 336,71 €.
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 528,06 €.
Soit un prix de journée de 4,43 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 66 336,71 € (douzième applicable s'élevant à 5 528,06 €).
 - Prix de journée de reconduction de 4,43 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'HENIN BEAUMONT (FINESS n°620109132) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 25 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-035

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DU Foyer Logement V LECLERC à Loos-en-Gohelle**

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR L'ANNEE 2017

DU Foyer Logement V LECLERC à Loos-en-Gohelle

FINESS : 620105502

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 1976 autorisant la création du Foyer Logement V LECLERC , sis 9 rue Jean Leroy à Loos-en-Gohelle et géré par le CCAS de LOOS EN GOHELLE ;
- Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;


Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL LOOS EN GOHELLE V LECLERC (620105502) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juin 2017, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 18 juillet 2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à 85 689,33 €.
Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 140,78 €.
Soit un prix de journée de 4,43 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 85 689,33 € (douzième applicable s'élevant à 7 140,78 €).
 - Prix de journée de reconduction de 4,43 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5** La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS EN GOHELLE (FINESS n°620110205) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 25 JUL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Alma QUEVERRIA

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-03-062

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME
du CHU AMIENS PICARDIE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DU CHU AMIENS PICARDIE

FINESS : 800 017 196

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2009 autorisant la création d'un accueil de jour autonome du CHU d'AMIENS, sis 354, boulevard Beauvillé à AMIENS (80054) et géré par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS ;
- Vu La décision en date du 16 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **167 770,48 €** au titre de l'année 2017, dont **1 829,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 980,87 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	0,00 €	0,00 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	167 770,48 €	46,90 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **165 941,48 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	0,00 €	0,00 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	165 941,48 €	46,39 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 828,46 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS (FINESS n° 800 000 044) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le - 3 JUIL. 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
La Directrice Aline QUEVERUE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Coordination des Unités de Santé
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-175

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD
LA NEUVILLE d'AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "La Neuville" (Dujardin), à AMIENS

FINESS : 800 000 796

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 1948 autorisant la création de l'EHPAD "La Neuville", sis 5, place Augustin Dujardin à AMIENS (80090) et géré par l'ASSOCIATION ARASSOC ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 377 199,34 €** au titre de l'année 2017, dont **14 194,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 766,61 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 311 765,38 €	33,38 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	65 433,96 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 420 733,45 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 355 428,49 €	34,49 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	65 304,96 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 394,45 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC (FINESS n° 800 001 240) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-182

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD "CHATEAU DE
MONTIERES" à AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Château de Montières" (Ailly), à AMIENS

FINESS : 800 010 282

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 1995 autorisant la création de l'EHPAD "Château de Montières", sis 162, rue Baudoin d'Ailly à AMIENS (80000) et géré par l'EPMS d'AMIENS ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **941 059,20 €** au titre de l'année 2017, dont **6 315,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 421,60 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	941 059,20 €	37,64 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **937 826,79 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	937 826,79 €	37,51 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **78 152,23 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS d'AMIENS (FINESS n° 800 017 543) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-186

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD "KORIAN
SAMAROBRIVA" à AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Korian Samarobriva", à AMIENS

FINESS : 800 010 472

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 24 février 1997 autorisant la création de l'EHPAD "Korian Samarobriva", sis 30, rue Saint-Germain à AMIENS (80000) et géré par KORIAN (S.A.) Doubs ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 099 552,49 €** au titre de l'année 2017, dont **11 169,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **91 629,37 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 076 718,14 €	36,54 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	22 834,35 €	32,71 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 088 383,49 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 065 794,14 €	36,17 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	22 589,35 €	32,36 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **90 698,62 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Doubs (FINESS n° 250 015 658) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

23 JUIN 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-187

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD "LE PARC DES VIGNES"
à AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Le Parc des Vignes", à AMIENS

FINESS : 800 010 589

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 12 janvier 1997 autorisant la création de l'EHPAD "Le Parc des Vignes", sis 25, avenue d'Espagne à AMIENS (80094) et géré par Le Noble Âge ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 457 198,31 €** au titre de l'année 2017, dont **12 158,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 433,19 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 374 237,85 €	47,75 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	82 960,46 €	75,97 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 445 040,31 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 362 942,85 €	47,36 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	82 097,46 €	75,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 420,03 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le Noble Âge (FINESS n° 800 003 238) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

23 JUIN 2017

La Directrice Générale


Pour la Direction régionale de santé Hauts-de-France
La Directrice Générale
Coordination et innovation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-183

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD "LEON BURCKEL"
d'AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Léon Burckel", à AMIENS

FINESS : 800 004 251

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1980 autorisant la création de l'EHPAD "Léon Burckel", sis 1, rue Verrier Lebel à AMIENS (80000) et géré par l'EPMS d'AMIENS ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 395 131,43 €** au titre de l'année 2017, dont **14 400,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **116 260,95 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 227 360,95 €	39,59 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	167 770,48 €	44,38 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 422 520,61 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 256 579,13 €	40,53 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	165 941,48 €	43,90 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 543,38 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS d'AMIENS (FINESS n° 800 017 543) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale
La Directrice Adjointe
Coordination animation territoriale
Allina QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-184

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD "LES QUATRE CHENES"
à AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Les Quatre Chênes" (Lescouvé), à AMIENS

FINESS : 800 004 228

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} avril 1966 autorisant la création de l'EHPAD "Les Quatre Chênes", sis 8, rue Lescouvé à AMIENS (80000) et géré par l'EPMS d'AMIENS ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 057 116,95 €** au titre de l'année 2017, dont **7 126,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 093,08 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 057 116,95 €	33,77 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 058 187,72 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 058 187,72 €	33,81 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **88 182,31 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS d'AMIENS (FINESS n° 800 017 543) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofas - Direction Sociale
Coordination animation territoriale
Mlle QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-185

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD "MAURICE FECAN" à
AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Maurice Fécan", à AMIENS

FINESS : 800 003 683

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 15 mai 1972 autorisant la création de l'EHPAD "Maurice Fécan", sis 2, rue Jean Bart à AMIENS (80084) et géré par l'EPMS d'AMIENS ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 161 823,49 €** au titre de l'année 2017.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **96 818,62 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 161 823,49 €	41,20 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 171 285,25 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 171 285,25 €	41,53 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 607,10 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS d'AMIENS (FINESS n° 800 017 543) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Allne QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-174

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD
d'ACHEUX-EN-AMIENOIS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Le domaine", à ACHEUX-EN-AMIENOIS

FINESS : 800 003 352

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 10 mai 1996 autorisant la création de l'EHPAD "Le domaine", sis 37, rue Raymond de Wazières à ACHEUX-EN-AMIENOIS (80560) et géré par l'ASSOCIATION DES AINES DU CANTON D'ACHEUX-EN-AMIENOIS (ADACA) ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **474 128,37 €** au titre de l'année 2017, dont **4 548,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 510,70 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	194 906,05 €	60,77 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	0,00 €	0.00 €
Hébergement temporaire	137 005,11 €	57,09 €
Accueil de Jour, PFR	142 217,21 €	59,26 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **478 905,59 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	202 631,27	63,18
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	135 536,11	56,47
Accueil de Jour, PFR	140 738,21	58,64

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 908,80 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADACA (FINESS n° 800 001 786) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Ajine QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-178

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD de CAGNY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Saint-Joseph", à CAGNY

FINESS : 800 014 904

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 6 septembre 1999 autorisant la création de l'EHPAD "Saint-Joseph", sis 2, rue Jean Catelas à CAGNY (80330) et géré par l'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - SAINTE-FAMILLE ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **771 307,50 €** au titre de l'année 2017, dont **20 502,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **64 275,63 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	706 308,88 €	29,77 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	64 998,62 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **763 797,12 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	698 927,50 €	29,46 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	64 869,62 €	0.00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 649,76 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ST-JOSEPH - STE-FAMILLE (FINESS n° 800 014 896) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-177

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD de CONTY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Saint-Antoine", à CONTY

FINESS : 800 000 762

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création de l'EHPAD "Saint-Antoine", sis 42, rue Guy de Ségonzac à CONTY (80160) et géré par l'ASSOCIATION ARASSOC ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 466 719,13 €** au titre de l'année 2017, dont **17 971,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 226,59 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 395 611,03 €	37,33 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	71 108,10 €	94,43 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 492 018,14 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 421 649,04 €	38,03 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	70 369,10 €	93,45 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 334,85 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC (FINESS n° 800 001 240) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-179

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD de DOULLENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Résidence Marie Feuquier", DU CH DOULLENS

FINESS : 800 007 650

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 22 octobre 1986 autorisant la création de l'EHPAD CH DOULLENS "Résidence Marie Feuquier", sis rue de Routequeue à DOULLENS (80600) et géré par le CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 965 899,66 €** au titre de l'année 2017, dont **991,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 824,97 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 817 808,53 €	39,70 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	65 249,52 €	0.00 €
Hébergement temporaire	11 460,92 €	50,71 €
Accueil de Jour, PFR	71 380,69 €	71,38 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 964 908,66 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 817 808,53 €	39,70 €
UHR	0,00 €	0.00 €
PASA	65 120,52 €	0.00 €
Hébergement temporaire	11 338,92 €	50,17 €
Accueil de Jour, PFR	70 640,69 €	70,64 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 742,39 €**.


Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER de DOULLENS (FINESS n° 800 000 069) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'OMe et de l'Accueil Social
Coordination Régionale Territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-181

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD LES PETITES SOEURS
DES PAUVRES "MA MAISON" à AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD PETITES SŒURS DES PAUVRES "Ma Maison", à AMIENS

FINESS : 800 009 052

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 1901 autorisant la création de l'EHPAD "Ma Maison", sis 15, rue Just Haüy à AMIENS (80041) et géré par LES PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP) ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **998 344,36 €** au titre de l'année 2017, dont **10 147,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 195,36 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	975 510,01 €	33,83 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	22 834,35 €	31,28 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **989 816,62 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	967 227,27 €	33,54 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	22 589,35 €	30,94 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **82 484,72 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SŒURS DES PAUVRES (PSP) (FINESS n° 800 002 958) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUN 2017**

La Directrice Générale


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Office Régional Social
Coordination administrative régionale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-176

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD MARIE-MARTHE
d'AMIENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L' EHPAD "Marie-Marthe", à AMIENS

FINESS : 800 003 923

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 1958 autorisant la création de l'EHPAD "Marie-Marthe", sis 6, rue Flamant à AMIENS (80000) et géré par l'ASSOCIATION ARASSOC ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 434 235,84 €** au titre de l'année 2017, dont **59 478,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **119 519,65 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 363 294,70 €	33,19 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	70 941,14 €	47,11 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 623 097,73 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 552 895,59 €	37,81 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	70 202,14 €	46,61 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **135 258,14 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARASSOC (FINESS n° 800 001 240) et à l'établissement concerné.

23 JUIN 2017

Fait à Lille, le

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination/animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-180

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 de l'EHPAD SAINT-VICTOR du CHU
AMIENS PICARDIE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD "Saint-Victor" DU CHU AMIENS PICARDIE

FINESS : 800 016 990

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2009 autorisant la création de l'EHPAD CHU AMIENS "Saint-Victor", sis 354, boulevard Beauvillé à AMIENS (80054) et géré par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} janvier 2017, le forfait global de soins est fixé à **2 348 121,62 €** au titre de l'année 2017, dont **18 567,00 €** à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **195 676,80 €**.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 348 121,62 €	49,36 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **2 329 554,62 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 329 554,62 €	48,97 €
UHR	0,00 €	0,00 €
PASA	0,00 €	0,00 €
Hébergement temporaire	0,00 €	0,00 €
Accueil de Jour, PFR	0,00 €	0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **194 129,55 €**.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis – 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE d'AMIENS (FINESS n° 800 000 044) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

23 JUIN 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé
Coordination et Relations Institutionnelles

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-155

decision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD athies-26072017152815

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Sainte Radegonde, à ATHIES**

FINESS : 800 000 770

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/10/1970 autorisant la création de l'EHPAD, sis 2 rue Ste Radegonde à ATHIES et géré par la maison de retraite d'Athies ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 181 299,76 €** au titre de l'année 2017, dont 10 714,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 441,65 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 114 929,51	42,52
UHR	0,00	0,00
PASA	66 370,25	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 170 735,91 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 104 496,66	42,12
UHR	0,00	0,00
PASA	66 239,25	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 561,33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

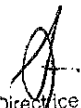
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Athies (FINESS n° 800 000 994) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-164

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD BRAY sur
SOMME-26072017152213

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L' EHPAD Louise Marais d'Arc, à BRAY-SUR-SOMME**

FINESS : 800 000 655

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD Louise Marais d'Arc, sis 1 rue du chevalier de la Barre à BRAY-SUR-SOMME et géré par l'EHPAD de Bray-sur-Somme ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **954 868,43 €** au titre de l'année 2017, dont 10 628,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 572,37 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	888 500,24	29,47
UHR	0,00	0,00
PASA	66 368,19	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 077 951,84 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 011 714,65	33,56
UHR	0,00	0,00
PASA	66 237,19	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 829,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Bray-sur-Somme (FINESS n° 800 000 937) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-161

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD Caix-26072017152057

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Vallée de la Luce, à CAIX**

FINESS : 800 004 285

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/05/1967 autorisant la création de l'EHPAD Vallée de la Luce, sis 7 rue de Blanc à CAIX et géré par PHILOGERIS ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **512 951,52 €** au titre de l'année 2017, dont 5 397,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 745,96 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	512 951,52	32,18
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 507 554,52 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	507 554,52	31,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 296,21 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PHILOGERIS (FINESS n° 800 001 281) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-158

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD CH Albert-26072017152755

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD CH , à ALBERT**

FINESS : 800 006 330

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/04/1987 autorisant la création de l'EHPAD, sis rue de Tien Tsin à ALBERT et géré par le Centre Hospitalier d' ALBERT ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **2 536 285,32 €** au titre de l'année 2017, dont 21 625,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 211 357,11 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 512 491,08	46,84
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	23 794,24	594,86

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 514 660,32 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 491 113,08	46,44
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	23 547,24	588,68

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 209 555,03 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article,5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier d' ALBERT (FINESS n° 800 000 036) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Régionale des Affaires Médicales
Coordination épidémiologique

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-163

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD CH Corbie-26072017152152

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD CH, à CORBIE**

FINESS : 800 006 512

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 33 rue Gambetta à CORBIE et géré par le Centre Hospitalier de CORBIE ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **3 960 620,39 €** au titre de l'année 2017, dont 34 078,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 330 051,70 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 960 620,39	43,00
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 926 542,39 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	3 926 542,39	42,63
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 327 211,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de CORBIE (FINESS n° 800 000 051) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Ofre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-157

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD CH Ham-26072017152736

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD CH, à HAM**

FINESS : 800 006 215

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 56 rue de Verdun à HAM et géré par le centre hospitalier de Ham ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 868 365,95 €** au titre de l'année 2017, dont 17 240,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 155 697,16 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 647 773,40	39,33
UHR	0,00	0,00
PASA	66 370,25	0,00
Hébergement temporaire	11 460,92	38,20
Accueil de Jour, PFR	142 761,38	64,66

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 851 125,95 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 632 266,40	38,96
UHR	0,00	0,00
PASA	66 239,25	0,00
Hébergement temporaire	11 338,92	37,80
Accueil de Jour, PFR	141 281,38	63,99

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 260,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de Ham (FINESS n° 800 000 077) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale
La Directrice
Coordination territoriale
Aline CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-166

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD CH
MONTDIDIER-26072017152303

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L' EHPAD CH, à MONTDIDIER**

FINESS : 800 004 186

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/07/1970 autorisant la création d'un EHPAD, sis 25 rue Amand de Vienne à MONTDIDIER et géré par le CHIMR (Centre hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye) ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **2 709 511,98 €** au titre de l'année 2017, dont 24 242,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 792,67 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 675 129,23	41,04
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	34 382,75	33,35
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 685 269,98 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	2 651 254,23	40,67
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	34 015,75	32,99
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 223 772,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHIMR (Centre Hospitalier Intercommunal de Montdidier-Roye) (FINESS n° 800 000 085) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour
La Directrice
Coordination

Anne QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-162

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD Ercheu-26072017152125

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD La rivière bleue, à ERCHEU**

FINESS : 800 004 293

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 1 route de Roye à ERCHEU et géré par KORIAN (S.A.) Somme ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **878 876,49 €** au titre de l'année 2017, dont 9 209,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 239,71 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	878 876,49	34,49
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **869 667,49 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	869 667,49	34,13
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 472,29 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire KORIAN (S.A.) Somme (FINESS n° 800 001 299) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,


Pour la Directrice Générale
La Directrice Adjointe
Coordination des établissements
Alina QUEVERRIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-160

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD ORPEA
Péronne-26072017152011

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD St Fursy, à PERONNE

FINESS : 800 010 571

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 06/06/1997 autorisant la création de l'EHPAD, sis 28 rue St Sauveur à PERONNE et géré par ORPEA (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **1 133 305,03 €** au titre de l'année 2017, dont 330,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 442,09 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 133 305,03	38,91
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à **1 270 741,83 €**.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 270 741,83	43,63
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 895,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) (FINESS n° 750 832 701) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale,
La Directrice Générale
Coordination territoriale
Aline CUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-159

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD Val d'Ancre

Albert-26072017151921

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Val d'Ancre, à ALBERT**

FINESS : 800 015 505

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/07/1999 autorisant la création de l'EHPAD Val d'Ancre, sis 86 avenue de la République à ALBERT et géré par la Polyclinique de Picardie (S.A.) ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Article 5

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Polyclinique de Picardie (S.A.) (FINESS n° 800 002 982) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

~~Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale~~
Alina QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-167

décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins
pour l'année 2017 EHPAD Warloy

Baillon-26072017152332

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE L'EHPAD Florentine Carnoy, à WARLOY-BAILLON**

FINESS : 800 002 206

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/1901 autorisant la création de l'EHPAD, sis 15 rue du général Leclerc à WARLOY-BAILLON et géré par l'EHPAD de Warloy-Baillon ;
- Vu La décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 14 juin 2017, le forfait global de soins est fixé à **769 296,74 €** au titre de l'année 2017, dont 6 921,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 108,06 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	746 374,91	36,11
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	22 921,83	32,06
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 837 937,76 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	815 260,93	39,44
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	22 676,83	31,72
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 828,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD de Warloy-Baillon (FINESS n° 800 001 042) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **23 JUIN 2017**

La Directrice Générale,

Pour la Directrice Générale
La Directrice Adjointe
Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-26-002

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
FAM BAILLEUL**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
FAM BAILLEUL
FINESS : 590 008 405**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM BAILLEUL (590008405), sise 790, route de Locre BP 139 59270 BAILLEUL et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres (590782678) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM BAILLEUL (590008405), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à **595 369,20 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 614,10 €.

Soit un forfait journalier de soins de 83,18 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 595 369,20 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 49 614,10€.

Soit un forfait journalier de soins de 83, 18 €.

ARTICLE 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres (590782678) et à la structure dénommée FAM BAILLEUL (590008405).

ARTICLE 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 JUL 2017**



Pour la Directrice Générale et par *délégation*
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-015

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
FAM "les Iris" Sains-en-Gohelle**



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
FAM "les Iris" Sains-en-Gohelle
FINESS : 620 019 968

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28 décembre 2006 autorisant la création du FAM "les Iris", sis 50 rue du Prince à Sains-en-Gohelle (620019968) et géré par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM "les Iris" à Sains-en-Gohelle (620019968), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à **530 000,61 €**.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **44 166,72 €**.

Soit un forfait journalier de soins de 76,08 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 537 589,81 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 44 799,15 €.

Soit un forfait journalier de soins de 72,41 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620031039) et à la structure dénommée FAM "les Iris" à Sains-en-Gohelle (620019968).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 ^{III} 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-051

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017
DE
FAM quénehem de Calonne-Ricouart

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
FAM Quénehem de Calonne-Ricouart - 620024216

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15/02/2005 autorisant la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé dénommée FAM Quénehem de Calonne-Ricouart (620024216), sise Rue du Mont St Eloi BP 53 62470 Calonne-Ricouart et gérée par l'entité dénommée COALLIA (75082584) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM Quénehem de Calonne-Ricouart (620024216), pour l'exercice 2017 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 04 juillet 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Le forfait global de soins pour l'exercice 2017 s'élève à 1 044 352,81 €.

Article 2 – La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 87 029,40 €.

Soit un forfait journalier de soins de 68,66 €.

Article 3 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 074 600,95 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 89 550,08 €.

Soit un forfait journalier de soins de 70,65 €.


Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (75082584) et à la structure dénommée FAM quénehem de Calonne-Ricouart (620024216).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-053

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS Richard Solibiéda**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS Richard Solibiéda -**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 1993 autorisant la création de la MAS de BETHUNE (620120014), sise 55 Boulevard Emile Basly 62400 Béthune et gérée par l'entité dénommée ASS. Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes. (62000314) ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2016 accordant la cession d'autorisation d'exploiter la Maison d'Accueil Spécialisée de Béthune, détenue par l'Association Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois de Saint Venant (62 010 128 7).

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2016 par

la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS de BETHUNE (620120014), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

25 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Richard Solibiéda () sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	549 956,30
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 768 818,66
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 298,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	64 100,78
	TOTAL Dépenses	3 629 173,74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 296 568,78
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	329 370,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 234,96
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Richard Solibiéda (620120014) est fixée comme suit, à compter du 1er septembre 2017

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	196,63 €
Semi internat	131,11 €

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	173,73 €
Semi internat	115,82 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys Artois de Saint Venant (62 010 128 7) et à la structure dénommée MAS Richard Solibiéda (620120014).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-021

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017**

Pôle enfance de la Gohelle (IME HC / Brebières)



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
Pôle enfance de la Gohelle (IME HC / Brebières)
FINESS : 620 102 921

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision en date du 10 février 2014 autorisant la création Pôle Enfance de la Gohelle (620102921) par regroupement administratif et juridique des IME « G. Meilliez » à Hénin-Beaumont et « Jean de St Aubert » à Brebières, sis Rue Védrières - BP 1016 - 62257 Hénin-Beaumont, et géré par La Vie Active (620110650);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Pôle Enfance de la Gohelle (620102921), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 " " 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée Pôle enfance de la Gohelle (IME HC / Brebières) (620102921) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	983 504,44
	- dont CNR	3 600,00
	Groupe II	
	Dépenses afférentes au personnel	6 243 172,24
	- dont CNR	124 873,70
	Groupe III	
Dépenses afférentes à la structure	598 652,22	
- dont CNR		
Reprise de déficits		85 075,75
	TOTAL Dépenses	7 910 404,65
RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	7 871 821,52
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	128 473,70
	Groupe II	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	38 583,13
	Groupe III	
Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise d'excédents		0,00
	TOTAL Recettes	7 910 404,65

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée Pôle enfance de la Gohelle (IME HC / Brebières) (620102921) s'élève à un montant total de **7 871 821,52 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **655 985,13 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 194,17 € pour l'internat et 130,09 € pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 7 658 272,07 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 368 189,34 €.

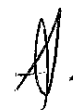
Soit un prix de journée moyen fixé à 188,90 € pour l'internat et 126,57 € pour le semi-internat.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée Pôle enfance de la Gohelle (IME HC / Brebières) (620102921).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

ANNE QUEVERINE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-001

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017**

IME "Jean Moulin" à AIRE-SUR-LA-LYS



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
IME "Jean Moulin" à AIRE-SUR-LA-LYS
FINESS : 620 102 459**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2005 autorisant l'extension de l'IME "Jean Moulin" (620102459), sis 17 rue des Sablons - BP 62 - 62921 AIRE SUR LA LYS et géré par La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée l'IME "Jean Moulin" à Aire s/Lys (620102459), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

25 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "Jean Moulin" AIRE S/LYS (620102459) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 849,82
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 103 114,66
	- dont CNR	13 305,60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	217 903,74
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 513 868,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 504 004,81
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	13 305,60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 090,47
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	5 772,94
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "Jean Moulin" à AIRE S/LYS (620102459) s'élève à un montant total de **1 504 004,81 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **125 333,73 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 90,71 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 496 472,15 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 124 706,01 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 90,26 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME "Jean Moulin" à AIRE S/LYS (620102459).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-020

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE

2017

IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE
FINESS : 620 102 400

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-128265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2008 autorisant la création de la ferme thérapeutique de l'IME "René Carbonnel"(620102400), sise rue Ampère BP 45 62967 LONGUENESSE et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME "René Carbonnel" à Longuenesse (620102400), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL. 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (620102400) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	646 615,37
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 404 670,40
	- dont CNR	112 222,76
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	500 288,56
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 551 574,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 372 952,06
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	112 222,76
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 199,04
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	167 423,23
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (620102400) s'élève à un montant total de **5 372 952,06 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **447 746,01 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 241,91 € en internat et à 162,08 € en semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 5 428 152,53 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 452 346,04 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 244,40 € en internat et à 163,75 € en semi-internat.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME "René Carbonnel" à LONGUENESSE (620102400).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE

2017

IME" Louis Flahaut" à LIEVIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
IME" Louis Flahaut" à LIEVIN
FINESS : 620 104 604

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant la fusion des IME de Lens et de Liévin pour une capacité de 135 places et constituant désormais l'IME" Louis Flahaut" (620104604), sis rue Montgolfier à Liévin, géré par La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME" Louis Flahaut" (620104604) (620104604) pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL. 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME" Louis Flahaut" LIEVIN (620104604) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	292 773,54
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 678 652,09
	- dont CNR	45 543,58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	383 689,74
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	1 589,19
	TOTAL Dépenses	2 356 704,56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 352 714,56
	- dont CNR	45 543,58
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 990,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME" Louis Flahaut" (620104604) s'élève à un montant total de **2 352 714,56 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **196 059,55 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 94,88 €.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 2 305 581,79 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 192 131,81 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 92,98 €


Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME" Louis Flahaut" LIEVIN (620104604).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE

2017

ITEP "Jean Ferrat" à Liévin



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
ITEP "Jean Ferrat" à Liévin
FINESS : 620 025 551

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu La décision du 24 juin 2014 autorisant la modification d'agrément de l'ITEP "Jean Ferrat" de Liévin (620025551), sise 203 rue Emile ZOLA - BP 10188 et géré par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "Jean Ferrat" (620025551), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUIL. 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP "Jean Ferrat" Liévin (620025551) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	339 416,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 037 269,04
	- dont CNR	9 979,20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	992 518,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 369 203,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 134 093,75
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	9 979,20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 992,33
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	232 116,96
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP "Jean Ferrat" (620025551) s'élève à un montant total de **3 134 093,75 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **261 174,48 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 420,63 € en internat et à 281,82 € en semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 3 356 231,51 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 279 685,96 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 450,44 € en internat et à 301,79 € en semi-internat.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée ITEP "Jean Ferrat" Liévin (620025551).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-019

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE

2017

MAS "le Domaine de Rachel"

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017
MAS "le Domaine de Rachel"
FINESS : 620 025 197

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 autorisant la création de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197), sise impasse de l'écluse 62910 Éperlecques et gérée par l'entité dénommée UDAPEI Pas-de-Calais (620112136) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juin 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL. 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	686 122,37
	- dont CNR	61 656,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 630 057,88
	- dont CNR	21 652,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	662 504,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 978 684,25
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 631 347,25
	- dont CNR	83 308,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	345 384,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 953,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197) s'élève à un montant total de **3 631 347,25 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **302 612,27 €**.

Soit un prix de journée moyen fixé à 182,01 € pour l'internat et 121,95 € pour le semi-internat.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 3548038,45 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 295 669,87 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 177,84 € pour l'internat et 119,15 € pour le semi-internat.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI Pas-de-Calais (620112136) et à la structure dénommée MAS "le Domaine de Rachel" (620025197).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERIE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-024

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
L'IME HUCQUELIERS



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME HUCQUELIERS - 620102830**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 8 septembre 2015 relative à la réduction capacitaire de l'IME HUCQUELIERS (620102830), sis 10 rue GODART 62650 Hucqueliers et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Vu la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de l'IME Hucqueliers en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME d'Hucqueliers (620102830), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 juil. 2017 ;

DECIDE

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de l'IME Hucqueliers en date du 12 janvier 2017.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME HUCQUELIERS (620102830) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 759,10
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	584 065,47
	- dont CNR	2 072,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 774,58
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	785 599,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	744 094,61
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	2 072,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 657,99
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	35 846,55
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME HUCQUELIERS (620102830) s'élève à un montant total de **744 094,61 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 62 007,88 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 88.58 €.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 777 869.16 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 64 822.43€.

Soit un prix de journée moyen fixé à 92.60 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME HUCQUELIERS (620102830).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 MARS 2017



Pour la Directrice Générale et par déléguée
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERIJE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-025

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
L'IME R. MERIAUX - RANG DU FLIERS -



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
IME R. MERIAUX - RANG DU FLIERS - 620104638**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 10 janvier 1995 autorisant la création d'une structure de type IME dénommée IME R. MERIAUX - RANG DU FLIERS (620104638), sise Rue du Bois des Sapins 62180 Rang-du-Fliers et gérée par l'entité dénommée La Vie Active (620110650) ;

Vu la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de l'IME R. Mériaux – Rang du Fliers en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME R. MERIAUX à Rang du Fliers (620104638), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25 JUL. 2017

DECIDE

Article 1 – La présente décision annule et remplace la décision tarifaire portant fixation du PJG pour l'année 2017 de l'IME Rang du Fliers en date du 12 janvier 2017.

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME R. MERIAUX - RANG DU FLIERS (620104638) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	188 104,63
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	904 558,31
	- dont CNR	2 753,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 187,82
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 227 850,76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 194 560,67
	Produits CRETON	0,00
	- dont CNR	2 753,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	33 290,09
		TOTAL Recettes

Article 3 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée IME R. MERIAUX - RANG DU FLIERS (620104638) s'élève à un montant total de **1 194 560,67 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 99 546,72 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 92.12 €.

Article 4 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 1 225 097.76 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 102 091.48 €.


Soit un prix de journée moyen fixé à 94.47 €.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire La Vie Active (620110650) et à la structure dénommée IME R. MERIAUX - RANG DU FLIERS (620104638).

Article 7 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 ~~juin~~ 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-26-003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
MAS BAILLEUL

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS BAILLEUL - 590008397**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20/08/1996 autorisant la création d'une structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), sise 790, route de Locre BP 139 59270 BAILLEUL et gérée par l'entité dénommée EPSM des Flandres (590782678) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	706 631,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 079 262,78
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 773,26
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 983 667,04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 708 427,04
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	275 240,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397) s'élève à un montant total de **2 708 427,04 €**. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 225 702,25 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à **191, 00 €**.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 2 692 903, 84 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 224 408,63 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 189,91 €.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM des Flandres (590782678) et à la structure dénommée MAS BAILLEUL (590008397).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 JUL 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASBELLIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-26-004

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
MAS BAILLEUL**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS ST ANDRE - 590007134**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/01/2010 autorisant la création d'une structure dénommée MAS « Martine Marguettaz » (590007134), sise res Martine Marguettaz 6 rue de Quesnoy 59520 Marquette Lez Lille et gérée par l'entité dénommée EPSM Agglomération Lilloise (590034740) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Martine Marguettaz » (590007134), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juin 2017 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 juin 2017 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	814 602,66
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 427 749,02
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	227 719,40
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	3 470 071,08
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 136 972,64
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	260 586,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 500,00
	Reprise d'excédents	1 012,44
	TOTAL Recettes	3 470 071,08

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2017 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	212,47 €
Semi internat	141,65 €

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2018, la tarification sera fixée comme suit :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	204,06 €
Semi internat	136,04 €

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM Agglomération Lilloise (590034740) et à la structure dénommée MAS ST ANDRE (590007134).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

26 JUL 2017

Fait à Lille, le



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-054

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2017 DE
MAS DE CROISILLES



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE
MAS DE CROISILLES - 620025429**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté du 15 mars fixant pour l'année 2017 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n°2017-06 du 16 mai 2017 relative aux dotations régionales limitatives 2017 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2017, publiée au journal officiel du 7 juin 2017 ;

Vu la décision d'autorisation en date du 14 août 2008 autorisant la création de la structure dénommée « Le Domaine des Berges » (620025429), sise Chemin du Badoulet - 62128 Croisilles et gérée par l'entité dénommée UDAPEI 62 (620112136) ;

Vu la décision tarifaire du 29 juillet 2016 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2016 de la MAS « Le Domaine des Berges » de CROISILLES (620025429)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS « Le Domaine des Berges » de CROISILLES (620025429), pour l'exercice 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 03 juillet 2017 par l'ARS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10 juillet 2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

25 ^{juin} 2017

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS DE CROISILLES (620025429) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	741 491,80	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	2 803 897,34 13 305,60	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	755 744,00 37 688,00	
	Reprise de déficits	49 549,83	
	TOTAL Dépenses	4 350 682,97	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification Produits CRETON - dont CNR	4 006 328,97 0,00 50 993,60
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	341 550,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		2 804,00	
Reprise d'excédents		0,00	
TOTAL Recettes		4 350 682,97	

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée MAS DE CROISILLES (620025429) s'élève à un montant total de **4 006 328,97** €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 333 860,75 €.

Soit un prix de journée moyen fixé à 197,80 € pour l'internat et à 131,87 € pour l'accueil de jour.

Article 3 – La dotation globalisée reconductible à compter du 1^{er} janvier 2018 s'élèvera à 3 844 129,54 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 320 344,13 €.


Soit un prix de journée moyen fixé à 189,79 € pour l'internat et à 126,53 € pour l'accueil de jour.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI 62 (620112136) et à la structure dénommée MAS DE CROISILLES (620025429).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUN 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
Pour la Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
La Directrice de la Coordination animation territoriale
Anne QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-016

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Association l'ARCHE LES TROIS FONTAINES à
Ambleteuse

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Association l'ARCHE LES TROIS FONTAINES à Ambleteuse (620 024 653)

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :
ESAT de l'Arche les trois fontaines à Ambleteuse – FINESS : 620 102 251**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 2 janvier 2014, établi pour la période 2014-2018, entre l'association l'ARCHE LES TROIS FONTAINES et les services de l'Agence Régionale de Santé;

DECIDE


ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée association l'ARCHE LES TROIS FONTAINES (620 024 653) dont le siège est situé 6 rue de l'Ecluse à Ambleteuse (62 164) a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **660 939,32 €** et se répartit comme suit :

ESAT : 660 939,32 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 102 251	ESAT l'Arche les trois fontaines	660 939,32	

- ARTICLE 2** La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 55 078,28 €
- ARTICLE 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire association l'ARCHE LES TROIS FONTAINES (620 024 653).
- ARTICLE 5** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-013

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil
(CHAM)**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM)
FINESS : 620 103 432**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
FAM de Rang-du-Fliers FINESS: 620 119 594
FAM PHV Campagne-les-Hesdin FINESS: 620 029 710

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 septembre 2014 entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM) et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2013-2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (620103432) dont le siège est situé 140 Route Départementale - 191CS 70008 - 62 180 RANG-DU-FLIERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **1 741 441,68 €** et se répartit comme suit :

FAM : 1 741 441,68 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 119 594	FAM RANG-DU-FLIERS	944 175,85	
620 029 710	FAM PHV CAMPAGNE-LES-HESDIN	797 265,83	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 145 120,14 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM RANG-DU-FLIERS	
Internat	76,14
FAM PHV CAMPAGNE-LES-HESDIN	
Internat	78,31


ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire: Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (620 103 432).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

25 JUL. 2017


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERNE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-018

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

E.P.D.A.H.A.A. établissements et services Enfance

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**E.P.D.A.H.A.A. établissements et services Enfance
FINESS : 620 110 791**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

	FINESS
IME « Bois de Malannoy » - Bouvigny-Boyeffles	620 102 905
IME « Jean Mermoz » - Bully-les-Mines	620 101 162
IME « La Passerelle » - Lens	620 101 220
IME « Marc Henri Darras » - Liévin	620 101 246
IME « La Petite Montagne » - Isbergues	620 027 524
IME « Les Longs Champs » - Arras	620 101 469
IME « Les Marmousets » - Brebières	620 105 379
IME « Les Verts Tilleuls » - Riencourt-les -Bapaume	620 111 484
IME « Eolia » - Calais	620 108 506
IME « Mont Soleil » - Outreau	620 101 840
IME « Les Saules » - Rang-du-Fliers	620 101 824
IME « Raymond Dufay » - Saint-Omer	620 111 567
SESSAD « L'élan » - Liévin	620 019 463
SESSAD « Com l'Atrébate » - Arras	620 009 308
SESSAD Isbergues	620 031 062

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 27 juin 2017 pour la période 2017-2021 entre l'E.P.D.A.H.A.A. et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620 110 791) dont le siège est situé 1 rue l'Abbé Halluin – BP 737 - 62000 ARRAS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **21 441 603,16 €** et se répartit comme suit :

IME : 19 394 525,94 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 102 905	IME « Bois de Malannoy » Bouvigny-Boyeffles	3 419 413,23	
620 101 162	IME « Jean Mermoz » Bully-les-Mines	942 690,83	
620 101 220	IME « La Passerelle » Lens	1 590 281,29	
620 101 246	IME « Marc Henri Darras » Liévin	1 632 843,10	
620 027 524	IME « La Petite Montagne » Isbergues	1 844 926,62	
620 101 469	IME « Les Longs Champs » Arras	1 489 850,43	
620 105 379	IME « Les Marmousets » Brebrières	871 695,02	
620 111 484	IME « Les Verts Tilleuis » Riencourt-les -Bapaume	1 570 582,90	
620 108 506	IME « Eolia » Calais	2 520 378,06	
620 101 840	IME « Mont Soleil » Outreau	1 183 137,25	
620 101 824	IME « Les Saules » Rang-du-Fliers	1 111 335,40	
620 111 567	IME « Raymond Dufay » Saint-Omer	1 217 391,82	

SESSAD : 2 047 077,22 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 019 463	SESSAD « L'élan » Liévin	1 157 896,20	
620 009 308	SESSAD « Com l'Atrébate » Arras	580 959,23	
620 031 062	SESSAD Isbergues	308 221,79	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **1 786 800,26 €**

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME « Bois de Malannoy » Bouvigny-Boyeffles	
internat	264,24
semi-internat	177,04
IME « Jean Mermoz » Bully-les-Mines	
semi-internat	92,38
IME « La Passerelle » Lens	
semi-internat	88,50
IME « Marc Henri Darras » Liévin	
semi-internat	90,02
IME « La Petite Montagne » Isbergues	
semi-internat	136,16
IME « Les Longs Champs » Arras	
semi-internat	91,09
IME « Les Marmousets » Brebières	
semi-internat	86,05
IME « Les Verts Tilleuls » Riencourt-les-Bapaume	
semi-internat	127,29
IME « Eolia » Calais	
semi-internat	92,59
IME « Mont Soleil » Outreau	
semi-internat	81,03
IME « Les Saules » Rang-du-Fliers	
semi-internat	96,45
IME « Raymond Dufay » Saint-Omer	
semi-internat	90,63

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire E.P.D.A.H.A.A. (620110791)

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 III^e 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERINE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-014

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
APEI de LENS et environs**

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

APEI de LENS et environs – FINESS : 620 110 734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME « LEONCE MALECOT - LENS	FINESS : 620 101 212
SESSAD « LE POURQUOI PAS » – LENS	FINESS : 620 104 893
FAM « LA MARELLE » – LIEVIN	FINESS : 620 019 612
SAMSAH « LA MASCOTTE » – LENS	FINESS : 620 014 019
ESAT « ATELIERS SCHAFFNER » - GRENAV	FINESS : 620 104 877

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 octobre 2016 entre l'APEI de Lens et environs et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée APEI de Lens et environs (620 110 734) dont le siège est situé 22 rue Jean Souvraz – 62 300 LENS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **9 361 876,24 €** et se répartit comme suit :

IME : 2 683 640,78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 101 212	IME « LEONCE MALECOT	2 683 640,78	

SESSAD : 1 099 487,71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 893	SESSAD « LE POURQUOI PAS »	1 099 487,71	

FAM : 1 638 842,65 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 019 612	FAM « LA MARELLE »	1 638 842,65	

SAMSAH : 429 688,57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 014 019	SAMSAH « LA MASCOTTE »	429 688,57	

ESAT : 3 510 216,53 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 104 877	ESAT « ATELIERS SCHAFFNER »	3 510 216,53	


ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **780 156,35 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME « LEONCE MALECOT	
Semi internat	158,02

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Lens et environs (620 110 734).
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 25 JUIL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-027

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)

Etablissements et services du secteur Adulte
de la Région Nord-Pas-de-Calais
située 57, rue Moulin Delmar à Villeneuve d'Ascq



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F)
Etablissements et services du secteur Adulte
de la Région Nord-Pas-de-Calais
située 57, rue Moulin Delmar à Villeneuve d'Ascq

FINESS : 750 719 239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES - 620 020 248
FAM « RESIDENCE ESPACE » - NOEUX-LES-MINES – 620 115 469
SAMSAH A LIEVIN – 620 032 060
SAMSAH « LES MASTERS DU SART » - VILLENEUVE D'ASCQ – 590 045 233
SAMSAH A VALENCIENNES – 590 053 898

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 13 février 2014 entre l'association APF et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La présente décision annule et remplace celle du 13 juillet 2017 ;

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (A.P.F) (750 719 239) dont le siège régional est situé 57 rue Moulin Delmar – 59 650 Villeneuve d'Ascq, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **5 613 448.87 €** et se répartit comme suit :

MAS : 3 523 031,84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 020 248	MAS « L'AQUARELLE »	3 523 031,84	

FAM : 1 135 363.03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 115 469	FAM « RESIDENCE ESPACE »	1 135 363.03	

SAMSAH : 955 054.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
590 045 233	SAMSAH « LES MASTERS DU SART »	449 469.89	
590 053 898	SAMSAH A VALENCIENNES	415 044.11	
620 035 060	SAMSAH A LIEVIN	90 540.00	

ARTICLE 3 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 467 787.41 €.

ARTICLE 4 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS « L'AQUARELLE » - OIGNIES	
Internat	310.26
Semi internat	206.84

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 6 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais (750 719 239).

ARTICLE 7 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

25 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

ANNE QUEVERLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-028

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'Apei de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les
Papillons Blancs »



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'Apei de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs » – FINESS 62 011 067 6

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SESSAD « LE PATIO » - 62 010 453 9

FAM « JULIEN LECLERQ » - 62 002 473 7

SAMSAH – 62 002 579 1

ESAT « LES PIERIDES » - 62 010 450 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 1 juillet 2011 entre l'association L'Apei de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs », les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée L'APEI de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs » – FINESS 62 011 067 6 dont le siège est situé 65 rue Chanoine Deseille, CS 60046 - 62501 Saint-Omer Cedex a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **3 841 843,15 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 010 453 9	SESSAD « LE PATIO »	802 894,27 €	0.00
62 002 473 7	FAM « JULIEN LECLERCQ »	503 347,35 €	0.00
62 002 579 1	SAMSAH	135 776,32 €	0.00
62 010 450 5	ESAT « LES PIERIDES »	2 399 825,21 €	0,00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **320 153,60 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM « JULIEN LECLERCQ »	
Internat	78,46 €
Semi internat	52,31 €

- ARTICLE 4** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication
- ARTICLE 5** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire L'APEI de l'Arrondissement de Saint-Omer « Les Papillons Blancs » (62 011 067 6).
- ARTICLE 6** La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-029

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

l'Association Familiale de Parents et Amis des Personnes
Handicapées Mentales du Calais (AFAPEI du Calais)
située 3 rue Volta – 62100 CALAIS



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

**l'Association Familiale de Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales du Calais (AFAPEI du Calais) située 3 rue Volta – 62100 CALAIS
FINESS : 62 011 214 4**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

**IME – FINESS : 62 010 264 0
SESSAD – FINESS : 62 002 410 9
SAT – FINESS : 62 000 359 0
FAM – FINESS : 62 001 959 6
SAMSAH – 62 003 189 8
ESAT – 62 010 682 3**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 19 octobre 2016 entre l'association AFAPEI du Calais, les services de l'Agence Régionale de Santé et le Département du Pas-de-Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée l'AFAPEI du Calais dont le siège est situé 3 rue Volta 62100 CALAIS , a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **6 995 573,27 €** et se répartit comme suit :

SAMSAH : 100 600,00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 003 189 8	SAMSAH	100 600,00 €	
FAM : 709 626,77 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 001 959 6	FAM	709 626,77 €	
SAT : 22 200,69 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 000 359 0	SAT	22 200,69 €	0,00
SESSAD : 431 841,97 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 002 410 9	SESSAD	431 841,97 €	0,00
IME : 2 685 503,75 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 010 264 0	IME	2 685 503,75 €	0,00

ESAT 3 045 800,09 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
62 010 682 3	ESAT	3 045 800,09 €	0,00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **582 964,44 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :


MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM :	
Internat	90,22
Semi internat	60,15
IME :	
Semi internat	195,57

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire l'AFAPEI du Calais (620112144).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 25 JUIN 2017


 Pour la Directrice Générale et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Coordination animation territoriale

Aline QUEVERLUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-050

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS
INADAPTES (APEI) « LES PAPILLONS BLANCS » DE
L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE SITUEE RUE
DU 11 NOVEMBRE, RESIDENCE MOLIERE 62411
BETHUNE



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI) « LES PAPILLONS BLANCS » DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE SITUÉE RUE DU 11 NOVEMBRE, RESIDENCE MOLIERE 62411 BETHUNE

620 110 692 – FINESS juridique

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME LE BEAU MARAIS – 620 101 147
SESSAD LES CAILLOUX BLANCS – 620 006 908
SAMSAH DE BRUAY LA BUISSIERE – 620 022 079
SAT DE BRUAY LA BUISSIERE – 620 020 198**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 05 mai 2014 entre l'APEI Les papillons blancs de Béthune et les services de l'Agence Régionale de Santé pour la période 2014 - 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée **Association de Parents d'Enfants Inadaptés « Les Papillons Blancs » de l'Arrondissement de BETHUNE (620 110 692)** dont le siège est situé **RUE DU 11 NOVEMBRE, RESIDENCE MOLIERE 62411 BETHUNE**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **9 548 445,91 €** et se répartit comme suit :

APEI de Béthune : 9 548 445,91 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 101 147	IME LE BEAU MARAIS	3 649 721,81	
620 006 908	SESSAD LES CAILLOUX BLANCS	734 805,84	
620 022 079	SAMSAH DE BRUAY LA BUISSIERE	277 957,81	
620 020 198	SAT DE BRUAY LA BUISSIERE	183 745,92	
620 104 943	ESAT Cédatra de RUITZ	4 702 214,53	

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 795 703,83 €

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME LE BEAU MARAIS	
Semi internat	180,25

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Béthune (620 11 692).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 25 JUL. 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-023

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
La Fondation Hopale située 3 128 Route de Berck - 62 180
RANG DU FLIERS**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
La Fondation Hopale située 3 128 Route de Berck - 62 180 RANG DU FLIERS
FINESS : 620 003 814**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

**IEM – FINESS: 620 101 808
UEROS – FINESS: 620 019 307
FAM – FINESS: 620 114 157
ITEP– FINESS: 620 028 233
SESSAD– FINESS: 620 028 241
MAS – FINESS: 620 018 085
ESAT – FINESS : 620 117 580**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2020 entre la Fondation Hopale, les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée La Fondation Hopale dont le siège est située 3 128 route de Berck 62 180 RANG DU FLIERS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **12 084 925.23 €** et se répartit comme suit :

IEM : 3 889 484,38 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 101 808	IEM	3 889 484,38	0,00
ITEP : 1 974 058,30 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 028 233	ITEP	1 974 058,30	0,00
SESSAD : 460 011,29 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 028 241	SESSAD	460 011,29	0,00
UEROS : 912 339,49 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 019 307	UEROS	912 339,49	0,00

MAS : 3 019 433,76 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 018 085	MAS	3 019 433,76	0,00
FAM : 1 413 636,88 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 114 157	FAM	1 413 636,88	0,00
ESAT : 415 961.14 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 117 580	FAM	415 961.14	0,00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 007 077.10 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
FAM :	
Internat	83.96
MAS:	
Internat	214.65
ITEP :	
Internat	494.88
Semi-internat	329.92

UEROS :	
Internat	304.01
IEM :	
Internat	317.95

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée La Fondation Hopale (620 003 814).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

25 JUIN 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-022

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'Association Cazin Perrochaud située 42 Avenue Charles
Roussel – 62 600 Berck-sur-Mer**



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L'Association Cazin Perrochaud située 42 Avenue Charles Roussel – 62 600 Berck-sur-Mer
FINESS : 620 000 166**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

IEM L'Arpège – FINESS: 620 116 376

SESSAD L'Odysée – FINESS: 620 020 289

FAM Equinoxe– FINESS: 620 115 618

IEM Les 3 Moulins– FINESS: 620 112 524

MAS La Dune au Vent– FINESS: 620 111 955

IEM Imagine – FINESS: 620 119 255

SESSAD-ITEP - FINESS: 620 030 494

IEM Les Cyclades - FINESS: 620 117 036

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2020 entre l'association Cazin-Perrochaud, les services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée L'Association Cazin-Perrochaud dont le siège est situé 42 Avenue Charles Roussel 62 600 Berck sur Mer, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **18 897 133.41 €** et se répartit comme suit :

IEM Arpège : 824 831.98 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 116 376	IEM	824 831.98	0,00
SESSAD Odyssee : 1 111 653.35 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 020 289	SESSAD	1 111 653.35	0,00
FAM Equinoxe : 655 179.59 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 115 618	FAM	655 179.59	0,00
IEM Les 3 Moulins : 7 629 013.15 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 112 524	IEM	7 629 013.15	0,00

MAS La Dune au Vent : 4 316 454.28 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 111 955	MAS	4 316 454.28	0,00
IEM Imagine: 890 296.14 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 119 255	IEM	890 296.14	0,00
SESSAD-ITEP: 2 569 541.27 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 030 494	SESSAD-ITEP	2 569 541.27	0,00
IEM Les Cyclades: 900 163.67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS DEPARTEMENTAUX EN EUROS
620 117 036	IEM	900 163.67	0,00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 1 574 761.12 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM LES 3 MOULINS:	
Internat	391.21
Semi internat	260.81

IEM Arpège :	
Semi internat	194.95
IEM Les Cyclades :	
Semi internat	217.12
IEM Imagine :	
Semi internat	226.65
MAS :	
Internat	235.72
Semi-internat	157.15
FAM :	
Internat	86.22
Semi internat	57.48
ITEP :	
Internat	363.44
Semi internat	242.30

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire dénommée l'association Cazin-Perrochaud (620 000 166).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE 25 III 2017


 Pour la Directrice Générale et par délégation
 La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 Coordination animation territoriale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-032

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de
Lille (ASRL)
située 199/201 rue Colbert à Lille



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL)
située 199/201 rue Colbert à Lille
FINESS : 590 799 862**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME de Saint Michel sur Ternoise – 620 112 110
FAM de Saint Pol sur Ternoise – 620 019 828
SESSAD de Saint Pol sur Ternoise – 620 009 258
SAMSAH de Saint Pol sur Ternoise – 620 028 415
ESAT de Saint Michel sur Ternoise – 620 105 338**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 3 juin 2011 et ses avenants entre l'association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (ASRL), les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée l'association « **Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille** » dont le siège social est situé 199/201 rue Colbert à LILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 693 401,13 €** et se répartit comme suit :

IME : 2 078 994,04 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 112 110	IME de Saint Michel sur Ternoise	2 078 994,04 €
FAM : 656 746,96 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 019 828	FAM de Saint Pol sur Ternoise	656 746,96 €
SESSAD : 348 234,38 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 009 258	SESSAD de Saint Pol sur Ternoise	348 234,38 €
SAMSAH : 160 653,75 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 028 415	SAMSAH de Saint Pol sur Ternoise	160 653,75 €
ESAT : 1 448 772,00 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 105 338	ESAT de Saint Michel sur Ternoise	1 448 772,00 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **391 116,76 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME ST MICHEL	
Internat	200,62 €
Semi internat	133,74 €
FAM ST POL	
Internat	60,69 €
Semi internat	40,46 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire **l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la Région de Lille (590799862)**.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

25 *juin* 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-033

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION
GROUPEMENT ARRAS MONTREUIL
situé à Fruges



**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION
GROUPEMENT ARRAS MONTREUIL
située à Fruges
FINESS : 620027565**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
IME de Fruges - 620 104 620
IME de Monchy-le-Preux - 620 101 683
ESAT « CAT ARTOIS » DAINVILLE - 620 105 353
ESAT « LES ATELIERS DU FOIER » BERCK SUR MER - 620 106 781
ESAT « ATELIERS MAURICE DEHAY » ETAPLES - 620 101 527
ESAT « LES ATELIERS ARTESIENS » FRUGES - 620 101 980**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 17 juillet 2017 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 22 juillet 2014 entre l'association Groupement Arras Montreuil (GAM), les services de l'Agence Régionale de Santé et les services du Conseil Départemental du Pas de Calais ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée « **Groupement Arras Montreuil** » (620027565) dont le siège est situé 49 rue de Saint-Omer, **62310 FRUGES**, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **11 917 762,10 €** et se répartit comme suit :

IME : 5 157 073,42 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 101 683	IME « LE CHATEAU NEUF » MONCHY LE PREUX	2 462 679,47 €
620 104 620	IME DE FRUGES	2 694 393,95 €
ESAT : 6 760 688,68 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
620 105 353	ESAT « CAT Artois » Dainville	1 906 454,54 €
620 106 781	ESAT « les ateliers du Foier » Berck sur Mer	1 334 966,06 €
620 101 527	ESAT « ateliers Maurice Dehay » Etaples	1 572 757,65 €
620 101 980	ESAT « les ateliers artésiens » Fruges	1 946 510,43 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à **993 146,84 €**.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME MONCHY LE PREUX	
Internat	280,30 €
Semi internat	186,87 €
IME FRUGES	
Internat	328,05 €
Semi internat	218,70 €

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire « Groupement Arras Montreuil » (620027565).

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

FAIT A LILLE LE

25 JUIN 2017



Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-12-001

information de l' ARS HAUTS DE FRANCE -
Cardiologie Interventionnelle Autorisations délivrées le 12
juin 2017 par la DGARS HDF, pour la pratique de l'acte de
" fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie
transcutanée"

**INFORMATION DE L'ARS HAUTS DE FRANCE – CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE
AUTORISATIONS DELIVREES LE 12 JUN 2017 PAR LA DGARS HDF, POUR LA PRATIQUE DE
L'ACTE DE « FERMETURE DE L'APPENDICE AURICULAIRE GAUCHE PAR VOIE
TRANSCUTANEE »**

- **Centre hospitalier Universitaire d'Amiens :** autorisation pour la pratique de la fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée sur le site du Centre hospitalier d'Amiens, valable du 15 mai 2016 au 30 novembre 2019
- **GCS Cardiologie Interventionnelle de l'Artois :** autorisation pour la pratique de la fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée sur le site du Centre hospitalier de Lens, valable du 15 mai 2016 au 30 novembre 2019
- **SAS Hôpital Privé Métropole Nord :** autorisation pour la pratique de la fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée sur le site de L'hôpital privé Le Bois, valable du 15 mai 2016 au 30 novembre 2019
- **Centre hospitalier régional universitaire de Lille :** autorisation pour la pratique de la fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée sur le site du Centre hospitalier régional universitaire de Lille, valable du 15 mai 2016 au 30 novembre 2019